

**Service Questure
Bureau du conseil municipal**

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du lundi 15 décembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MILLE QUATORZE, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du *09 décembre 2014*.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
Monsieur Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON -
M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE -
Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN -
Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE -
M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT -
Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART -
M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-
Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ -
Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Christine GARNIER -
M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN -
M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS -
Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Guy TUSCHER -
Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON - M. Georges BURBA -
Mme Jeanne JORDANOV - M. Olivier NOBLECOURT - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-
José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER -
Mme Bernadette CADOUX - M. Richard CAZENAVE - M. Matthieu CHAMUSSY -
M. Lionel FILIPPI - M. Alain BREUIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marina GIROD DE L'AIN donne pouvoir à M. Yann MONGABURU de 21H28 à 04H52
M. Thierry CHASTAGNER donne pouvoir à M. Olivier BERTRAND de 18H15 à 04H52
Mme Maud TAVEL donne pouvoir à Mme Lucille LHEUREUX de 03H05 à 04H52
Mme Maryvonne BOILEAU donne pouvoir à Mme Corinne BERNARD de 01H18 à 04H52
Mme Marie-Madeleine BOUILLON donne pouvoir à M. Alain DENOYELLE de 00H00 à
04H52
M. Alan CONFESSON donne pouvoir à Mme Mondane JACTAT de 00H50 à 04H52
M. Claude COUTAZ donne pouvoir à M. Claus HABFAST de 01H10 à 04H52
Mme Suzanne DATHE donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT de 23H20 à 04H52
Mme Salima DJIDEL donne pouvoir à M. Antoine BACK de 18H15 à 04H52
M. Raphaël MARGUET donne pouvoir à M. Fabien MALBET de 18H15 à 04H52
Mme Sonia YASSIA donne pouvoir à M. Jacques WIART de 18H15 à 04H52
Mme Anouche AGOBIAN donne pouvoir à M. Paul BRON de 03H15 à 04H52
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR de 23H20 à 04H52
M. Georges BURBA donne pouvoir à Mme Jeanne JORDANOV de 01H30 à 04H52
M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT de 00H24 à 04H52
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à M. Lionel FILIPPI de 18H15 à 04H52
Mme Mireille D'ORNANO donne pouvoir à M. Alain BREUIL de 18H15 à 04H52.

Secrétaire de séance : Mme Kheira CAPDEPON.

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 2 Front National – Ne prennent pas part au vote : 7 UMP-UDI et Société Civile.

Introduction de M. le Maire. Questions et réponses aux questions orales de M. SAFAR et Mme CADOUX. Intervention(s): M. SAFAR, M. le Maire, Mme CADOUX, M. le Maire.

M. le Maire suspend la séance à 18h44 afin de donner la parole à M. FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole. Reprise de la séance à 19h18.

Intervention(s): M. MONGABURU, M. CHAMUSSY, M. BREUIL, M. SAFAR, M. BRON, Mme MARTIN, M. FILIPPI, M. CONFESSON, M. BARBIER.

M. le Maire suspend la séance à 21h05 afin de donner la parole à M. FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole. Reprise de la séance à 21h18. Intervention(s): M. le Maire.

DELIBERATION N° 1 - (G 001) - RENDU ACTE - Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 14 avril 2014.

Il est rendu acte des décisions prises par le Maire en application de ces délégations de pouvoirs.

Le rendu acte n'a pas appelé d'observation particulière.

DELIBERATION N° 2 - (D 019) - INTERCOMMUNALITE - Transfert de compétences et conventions de gestion des services et de mise à disposition des biens et droits mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des compétences dans le cadre du passage en Métropole

Intervention(s): M. MONGABURU, M. CAZENAVE, M. BREUIL, M. SAFAR.

Des amendements sont présentés :

N° 1 présenté par le Groupe UMP-UDI et Société Civile, celui ci est repoussé. Pour : 7 UMP-UDI et Société Civile - Contre : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 2 Front National

N° 2 présenté par le Groupe UMP-UDI et Société Civile, celui ci est repoussé. Pour : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National - Contre : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès

N° 3 présenté par le Groupe UMP-UDI et Société Civile, celui-ci est adopté à l'unanimité pour la 1^{ère} proposition et est repoussé pour la seconde. Pour : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National - Contre : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver la délimitation des transferts délibérés par le conseil communautaire du 7 novembre**
- **de confirmer la volonté de réaliser des transferts de compétence cohérents pour réussir la Métropole et en faire un outil de plus grande solidarité et d'efficacité de l'action publique**
- **de souhaiter que la proximité des services publics et la participation citoyenne puissent s'exercer à l'échelle métropolitaine avec la même qualité qu'à l'échelle communale**
- **d'agir pour que s'engage un schéma de mutualisation dans le respect des compétences des**

agents et l'objectif de faire progresser l'équité territoriale

- d'approuver la convention relative à la gestion des services entre la Métropole et la ville de Grenoble ainsi que la convention de mise à disposition des biens et droits mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des compétences transférées dans le cadre du passage en Métropole
- d'autoriser le Maire à signer ces conventions et tout acte se référant aux transferts de compétence

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National

DELIBERATION N° 3 - (D 016) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Transfert des personnels municipaux liés au passage en Métropole et suppression des emplois correspondants à la Ville de Grenoble

Intervention(s): M. MONGABURU, M. BREUIL, M. CAZENAVE, Mme SALAT, Mme TAVEL, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de transférer les emplois mentionnés à la Métropole et de supprimer les emplois correspondants dans le tableau des effectifs de la Ville de Grenoble.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National

DELIBERATION N° 4 - (D 017) - INTERCOMMUNALITE - Incidences des transferts de compétences à la Métropole sur les Etablissements Publics, les Entreprises Publiques Locales et les contrats de Délégation de Service Public.

Intervention(s): M. MONGABURU, M. BREUIL, M. CAZENAVE.

Des amendements sont présentés :

N°1 présenté par M. MONGABURU, celui ci est adopté : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 2 Front National -

Abstention : 7 UMP-UDI et Société Civile.

N° 2 présenté par le Groupe UMP-UDI et Société Civile, celui ci est repoussé. Pour : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National - Contre : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte des incidences des transferts de compétences à la Métropole au 1er janvier 2015 sur les établissements publics, les contrats de délégation de service et les entreprises publiques locales de la ville de Grenoble, et des modalités prévues pour ces transferts
- en vertu du transfert de l'Office de Tourisme à la Métropole, de renoncer, au profit de la Métropole, à la perception de la taxe de séjour en vertu des articles L.2333-26 et L.2333-27 du CGCT.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National

DELIBERATION N° 5 - (D 018) - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - Groupement de commandes pour l'estimation du prix de cession à la Métropole des actions de la Ville dans le capital des sociétés anonyme d'économie mixte locale Gaz Electricité de Grenoble (GEG) et Compagnie de chauffage intercommunal de l'agglomération grenobloise (CCIAG).

Intervention(s): M. MONGABURU, M. BREUIL, M. CHAMUSSY, M. SAFAR, M. SABRI, M. le Maire.

Un amendement est présenté par le groupe UMP-UDI et Société Civile, celui-ci est repoussé : Pour : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National - Contre : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement entre la ville de Grenoble et la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole relative à l'estimation du prix de cession à la Métropole des actions de la Ville dans le capital des sociétés anonyme d'économie mixte locale Gaz Electricité de Grenoble (GEG) et Compagnie de chauffage intercommunal de l'agglomération grenobloise (CCIAG) ;

- de désigner comme représentant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

- Titulaire : Mme Anne-Sophie OLMOS

- Suppléant : M. Jacques WIART

Délibération : adoptée

Votes séparés :

- Sur les désignations : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès.

-Le reste de la délibération : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National.

RETROSPECTIVE FINANCIERE 2004-2013

Présentation M. le Maire

Intervention(s): M. SABRI, M. CHAMUSSY, M. BREUIL, M. SAFAR, Mme SALAT, M. MALBET, M. BARBIER, M. BRON, M. BERTRAND, Mme COMPARAT, Mme TAVEL, M. CAZENAVE.

DELIBERATION N° 6 - (A 003) - URBANISME REHABILITATION - Travaux de ravalement : modification du dispositif d'aide ; lancement des nouveaux périmètres de ravalement obligatoire.
Intervention(s): M. FRISTOT, M. BREUIL, Mme CADOUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'étendre le périmètre de ravalement actuel "Cœur de Ville Cœur d'Agglo" en intégrant les futurs périmètres d'OPAH « Entrée Nord » et « Flaubert » (Cf annexe);
- d'élargir les bénéficiaires du dispositif à l'ensemble des copropriétés situées dans les périmètres "Cœur de Ville Cœur d'Agglo", "Entrée Nord" et "Flaubert", lorsqu'elles en font la demande, et même si celles-ci ne sont pas inscrites dans un arrêté de ravalement obligatoire ;
- de modifier le dispositif d'aide acté par la délibération A023 du 20 avril 2009, pour inciter en priorité à l'amélioration thermique :
 - par la mise à disposition par la Ville d'audits énergétiques ;
 - par l'attribution d'aide financière à la copropriété pour la qualité des matériaux d'isolation employés et pour la végétalisation ;
 - par l'attribution d'aide financière individuelle fixée selon les conditions de revenus et les travaux d'isolation réalisés par l'extérieur ;
- de maintenir l'aide à la copropriété pour la maîtrise d'œuvre sous condition de qualification du maître d'œuvre et du respect du cahier des charges fixé par la Ville ;
- de lancer un marché public pour la réalisation des audits énergétiques selon un cahier des charges établi par la Ville.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National

DELIBERATION N° 7 - (A 011) - URBANISME AMENAGEMENT - Plan local de l'urbanisme : modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et modification des périmètres de monuments historiques (PPM) - approbation.

Intervention(s): M. FRISTOT, Mme JACTAT, Mme BERANGER, M. SAFAR, M. CAZENAVE, Mme LHEUREUX, M. BREUIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport de la commission d'enquête et de ses conclusions ;
- de tenir compte de l'avis de la commission d'enquête :
 - a) dans le secteur compris au sud de la coulée verte et à l'est de la rue de Stalingrad, limiter le logement social à 30% et porter l'accession sociale à 20% ;
 - b) rectifier les hauteurs relatives Hr et les implantations (continues / discontinues) dans le secteur Vallès - Genin - Blanchisserie - Mallifaud, conformément aux plans joints en annexe ;
 - c) modifier l'article 14 du règlement et ne plus imposer le respect du label Effinergie+ mais seulement deux règles issues de ce label, concernant l'étanchéité à l'air et l'évaluation des consommations énergétiques autres que les cinq usages réglementaires,
 - d) compléter la notice explicative afin de rendre le projet plus clair concernant l'explication des règles de hauteurs, la modification des hauteurs et des gabarits, la performance énergétique des bâtiments, la protection des équipements sensibles des faisceaux des antennes de téléphonie mobile, les emplacements réservés.
 - e) d'ajouter une disposition particulière dans le règlement (article 6, 7 et 10) permettant de déroger aux règles d'implantation pour pouvoir isoler par l'extérieur un bâtiment existant.
 - f) de modifier à l'article 2 du règlement, le paragraphe relatif à la téléphonie mobile en vue de simplifier son application.

- de modifier le dossier présenté à l'enquête pour tenir compte des éléments ci-dessus énumérés ;
- d'approuver la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la modification des périmètres de protection des monuments historiques (PPM) telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente délibération ;
- de transmettre cette délibération à la Direction départementale des Territoires pour une mise à jour du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans un journal publié dans le département ;

Les dossiers approuvés de modification n° 3 du PLU et de modification des périmètres des monuments historiques seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de la Mairie de Grenoble, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National

DELIBERATION N° 8 - (A 012) - URBANISME AMENAGEMENT - Règlement Local de Publicité (RLP) - lancement de la révision et définition des modalités de la concertation préalable.

Intervention(s): Mme LHEUREUX, M. CHAMUSSY, M. le Maire, M. BREUIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de lancer les études de révision du règlement local de publicité (RLP) conformément aux articles L.581-14-1 et suivants du code de l'environnement ;
- de demander au président de la Metro qui prendra la compétence RLP à compter du 1er janvier 2015 de poursuivre la révision du RLP de Grenoble ;
- de faire appel à un bureau d'étude pour mener à bien la révision et autoriser le maire à signer les différentes pièces du marché d'étude ;

- d'organiser la concertation préalable pendant toute la durée des études, sur la base des actions suivantes :

- Etablissement d'un dossier de concertation, présentant les principales phases d'évolution du dossier.

- Mise à disposition du public de ce dossier, à la mairie et dans les antennes mairie, à la direction de l'urbanisme, à la Plateforme ainsi que sur le site internet de la Ville de Grenoble.

- Mise à disposition, dans les mêmes lieux que le dossier de concertation (sauf site internet) d'un registre dans lequel le public pourra consigner ses remarques et suggestions sur le projet de RLP.

- Organisation de plusieurs réunions publiques d'information et de concertation.

-de transmettre la présente délibération aux personnes prévues aux l'article L.121-4 et L. 123-6 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans un journal publié dans le département ;

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès.

DELIBERATION N° 9 - (A 030) - ESPACES PUBLICS - DEPOSE DU MOBILIER PUBLICITAIRE. Avenants aux contrats avec la société JC DECAUX.

Intervention(s): Mme LHEUREUX, M. CHAMUSSY, M. BREUIL, Mme AGOBIAN, M. BACK, M. CAZENAVE, M. HABFAST, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats n°02C0839 ; n°02C0840 et n°08A570.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National

DELIBERATION N° 10 - (E 023) - FINANCES - Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2015. Budget principal et budgets annexes.

Intervention(s): M. SABRI

Un amendement est présenté par M. SABRI, celui-ci est adopté : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 7 UMP-UDI et Société Civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2015, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 20 217 010 €, selon la répartition suivante:

**- pour le chapitre 20 : 1 000 000 €
- pour le chapitre 204 : 3 000 000 €
- pour le chapitre 21 : 8 000 000 €
- pour le chapitre 23 : 8 200 000 €
- pour le chapitre 45 : 17 010 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Stationnement, avant le vote du budget primitif 2015, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 3 276 371 €, selon la répartition suivante:

**- pour le chapitre 20 : 76 371 €
- pour le chapitre 21 : 200 000 €
- pour le chapitre 23 : 3 000 000 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Activités Economiques, avant le vote du budget primitif 2015, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 1 157 044 €, selon la répartition suivante:

- pour le chapitre 20 : 17 044 €
- pour le chapitre 21 : 210 000 €
- pour le chapitre 23 : 930 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Locaux Culturels, avant le vote du budget primitif 2015, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 980 056 €, selon la répartition suivante:

- pour le chapitre 21 : 250 000 €
- pour le chapitre 23 : 730 056 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Self Clémenceau, avant le vote du budget primitif 2015, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 49 685 €, selon la répartition suivante:

- pour le chapitre 21 : 28 000 €
- pour le chapitre 23 : 21 685 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Cuisine Centrale, avant le vote du budget primitif 2015, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 14 343 €, selon la répartition suivante:

- pour le chapitre 21 : 14 343 €

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 11 - (E 002) - FINANCES - Budget Principal : Affectations de subventions sur crédits existants - BP 2014
Intervention(s): M. SABRI.

Un amendement est présenté par M. SABRI, celui-ci est adopté : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile - Contre : 2 Front National.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci - dessous.

FINANCES - AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS SUR CREDITS EXISTANTS – BP 2014

Monsieur Hakim SABRI expose,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir procéder aux affectations de subventions dont le détail figure dans le dispositif.

Les crédits nécessaires aux versements seront imputés sur le Budget Principal aux chapitres suivants :

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

- article 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS)
- article 65737 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics locaux)
- article 65738 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics)
- article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)
- article 657364 (subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial)
- article 657363 (subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère administratif)

Ce dossier a été examiné par les commissions :

- | | |
|--|------------------|
| - Commission Action sociale et proximité | 2 décembre 2014, |
| - Commission Métropolitaine | 2 décembre 2014, |
| - Commission Temps libre et savoirs | 3 décembre 2014, |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.**

Exercice : 2014
BUDGET : VILLE DE GRENOBLE

Article : **65737** (chapitre 65)

Commission Métropolitaine

UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANCE-UPMF 2 000,00

TOTAL ARTICLE 2 000,00

Article : **65738** (chapitre 65)

Commission Temps libre et savoirs

MAISON DE LA CULTURE (MC2) COOP CULTUREL 83 040,00

TOTAL ARTICLE 83 040,00

Article : **6574** (chapitre 65)

Commission Action sociale et proximité

CLUB DE L'AMITIE	400,00
CLUB DES RETRAITES DES EAUX-CLAIRES	400,00
CLUB LUCIEN REVOL 3EME AGE	400,00
FARANDOLE SAINT BRUNO	400,00
FRANCE BENEVOLAT GRENOBLE ISERE	1 000,00
LA MARELLE	2 200,00
LA TROTTINETTE DE L'ESPACE ENFANTS	20 000,00
ASSOCIATION LE RAFFUT	1 000,00
ASSOCIATION PLANNING	5 600,00
COLLECTIF D'ASSOCIATIONS ET D'HABITANTS VILLENEUVE DEBOUT	2 000,00
CONSEIL ARCHITECTURE URBANISME ENVIRONNEMENT DE L'ISERE	4 300,00
CULTUR'ACT - LE PRUNIER SAUVAGE	5 000,00
FACILE - FORMATION A L'AUTONOMIE & A LA CITOYENNETE	4 000,00
LA FABRIQUE OPERA - GRENOBLE	17 000,00
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	1 000,00
PAYS'ÂGES, LA MAISON DES SAGES	3 250,00
UNION DE QUARTIER CENTRE GARES	500,00
UNION DE QUARTIER SAINT LAURENT RIVE DROITE	500,00
AIDE INFORMATION AUX VICTIMES/AIV	20 000,00
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE/AFEV	6 000,00
CARPA DES ALPES (CAISSE REGLEMENTS PECUNIAIRES DES AVOCATS)	15 000,00
CODASE - COMITE DAUPHINOIS D'ACTION SOCIO EDUCATIVE	3 000,00
COLLEGE FANTIN LATOUR	1 000,00
CONCILIATEURS DU DAUPHINE/COUR D'APPEL DE GRENOBLE	1 000,00
KIAP ASS TAEKWONDO VILLENEUVE	5 000,00
LE PLATEAU	8 000,00
ME BACHELARD	4 500,00
OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS - GROUPE LOCAL	1 500,00
TUNISIENS DE L'ISERE CITOYENS DES DEUX RIVES	1 000,00

EDUCATION PAR L'ART	500,00
L'OISEAU BLEU	12 000,00

Commission Métropolitaine

ALPESOLIDAIRES	500,00
ASSOCIATION EXALT	5 000,00
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE GRENOBLE	1 250,00
LA POUSADA	4 740,00
RETRAITES DE L'ARTISANAT DE L'ISERE/FENARA 38	800,00
S-PRIT	2 000,00
ADATE	3 000,00
ADFE - ASS. DAUPHINOISE DE FORMATION A L'EMPLOI	5 000,00
REPERAGES ASS.	6 000,00
ASSOCIATION ETUDIANTE POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL- AEDT	5 000,00
CIE LANABEL	1 500,00
MAISON DE LA CULTURE ARMENIENNE DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE	12 000,00
MAISON DES ENSEIGNANTS & EDUCATION TOUT AU LONG DE LA VIE	500,00
MICROPHONE	2 500,00
SATE ATRE	1 500,00
UNIVERSITE POPULAIRE EUROPEENNE DE GRENOBLE - UPEG	2 000,00

Commission Temps libre et savoirs

MIXLAB	25 000,00
OBSERVATOIRE NATIONAL DES POLITIQUES CULTURELLES	18 300,00
AJA VILLENEUVE - JEUNESSE ET ATHLETIQUE VILLENEUVE	5 000,00
COOP SCOL AMPERE PRIMAIRE	1 200,00
COOP SCOL ANATOLE FRANCE ELEMENTAIRE	1 800,00
COOP SCOL ANATOLE FRANCE MATERNELLE	700,00
COOP SCOL BAJATIERE MATERNELLE	400,00
COOP SCOL BEAUVERT ELEMENTAIRE	800,00
COOP SCOL BERRIAT MAT	600,00
COOP SCOL BIZANET MIXTE	1 100,00
COOP SCOL CH TURC MIXTE	1 200,00
COOP SCOL CORNELIE GEMOND MATERNELLE	600,00
COOP SCOL DAUDET ELEMENTAIRE	600,00
COOP SCOL DIDEROT MAT	700,00
COOP SCOL ELISEE CHATIN ELEMENTAIRE	1 200,00
COOP SCOL GRAND CHATELET ELEMENTAIRE	1 000,00
COOP SCOL JARDIN DE VILLE ELEMENTAIRE	600,00
COOP SCOL JEAN JAURES MATERNELLE	700,00
COOP SCOL JEAN JAURES MIXTE	1 200,00
COOP SCOL JEAN MACE MIXTE	700,00
COOP SCOL JEAN RACINE ELEMENTAIRE	2 400,00
COOP SCOL JOSEPH VALLIER	700,00
COOP SCOL JOSEPH VALLIER MATERNELLE	700,00
COOP SCOL JULES FERRY MIXTE	1 500,00
COOP SCOL JULES VERNE MATERNELLE	300,00
COOP SCOL LA FONTAINE ELEMENTAIRE	850,00
COOP SCOL LA FONTAINE MATERNELLE	1 300,00
COOP SCOL LA RAMPE MATERNELLE	400,00

COOP SCOL LA SAVANE MATERNELLE	300,00
COOP SCOL LE LAC ELEMENTAIRE	1 000,00
COOP SCOL LE LAC MATERNELLE	1 200,00
COOP SCOL LE VERDERET PRIMAIRE	375,00
COOP SCOL LEON JOUHAUX ELEMENTAIRE	1 000,00
COOP SCOL LES BUTTES ELEMENTAIRE	1 400,00
COOP SCOL LES FRENES MATERNELLE	500,00
COOP SCOL LES GENETS ELEMENTAIRE	1 200,00
COOP SCOL LES TREMBLES ELEMENTAIRE	600,00
COOP SCOL LIBERATION ELEMENTAIRE	600,00
COOP SCOL LUCIE AUBRAC ELEMENTAIRE	240,00
COOP SCOL MARCEAU MATERNELLE	700,00
COOP SCOL MARIE REYNOARD MATERNELLE	600,00
COOP SCOL NICOLAS CHORIER MATERNELLE	500,00
COOP SCOL NICOLAS CHORIER MIXTE	500,00
COOP SCOL PAUL BERT MIXTE	300,00
COOP SCOL SIDI BRAHIM ELEMENTAIRE	1 000,00
COOP SCOL ST LAURENT ELEMENTAIRE	300,00

TOTAL ARTICLE 284 605,00

TOTAL BUDGET 369 645,00

Conclusions adoptées :
adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Hakim SABRI

Affichée le :

Délibération : adoptée

Contre : 2 Front National.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. COUTAZ, Mme MARTIN, M. MONGABURU, Mme SALAT, M. CLOUAIRE, Mme BERNARD, Mme GIROD de L'AIN, M. BOUZAIENE, Mme LEMOINE, M. BACK, M. BERTRAND – Pour : le reste.

DELIBERATION N° 12 - (E 003) - FINANCES - Affectations de subventions par anticipation - BP 2015

<p>Un amendement est présenté par M. SABRI, celui-ci est adopté : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National .</p>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci - dessous.**

FINANCES - AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS PAR ANTICIPATION – BP 2015

Monsieur Hakim SABRI expose,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir procéder aux affectations de subventions dont le détail figure dans le dispositif.

Les crédits nécessaires aux versements seront imputés sur le Budget Principal aux chapitres suivants :

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

- article 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS)
- article 65737 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics locaux)
- article 65738 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics)
- article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)
- article 657364 (subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial)
- article 657363 (subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère administratif)

Ce dossier a été examiné par les commissions :

- | | |
|--|------------------|
| - Commission Action sociale et proximité | 2 décembre 2014, |
| - Commission Métropolitaine | 2 décembre 2014, |
| - Commission Temps libre et savoirs | 3 décembre 2014, |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.**

Exercice : 2015
BUDGET : VILLE DE GRENOBLE

E 003

Article : **657364** (chapitre 65)

Commission Métropolitaine

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME DE GRENOBLE (EPIC) 352 500,00

TOTAL ARTICLE 352 500,00

Article : **65738** (chapitre 65)

Commission Temps libre et savoirs

CHAUFFERIE CIEL - REGIE 2 C 177 627,00
ES ART DESIGN GRENOBLE VALENCE 632 000,00
MAISON DE LA CULTURE (MC2) COOP CULTUREL 887 300,00

TOTAL ARTICLE 1 696 927,00

Article : **6574** (chapitre 65)

Commission Action sociale et proximité

CHEZ POM FLORE ET ALEXANDRE 190 000,00

Commission Métropolitaine

CENTRE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE &
INDUSTRIELLE/CCSTI 80 400,00

Commission Temps libre et savoirs

ACADEMIE GRENOBLOISE D'AIKIDO 150,00
AMICALE SPORT MISTRAL DRAC JUDO 1 500,00
ASIEG - ASS SPORTIVE ITALO EUROPEENNE DE GRENOBLE 10 000,00
ASPTT ATHLETISME 12 400,00
ASSOCIATION FUTSALL DES GEANTS 500,00
AVIRON GRENOBLOIS 73 285,00
BILLARD CLUB GRENOBLOIS 500,00
BMX GRENOBLE (EX BICROSS CLUB DE GRENOBLE) 750,00
CENTRE TAEKWONDO GRENOBLE 1 000,00
CERCLE ESCRIME LA RAPIERE 800,00
CLUB D' ESCRIME PARMENTIER 8 500,00
CLUB DE TIR GRENOBLOIS 5 500,00
DAUPHINE TAEKWONDO CLUB 200,00
DIABLES BLEUS DE GRENOBLE 250,00
ECHIQUIER GRENOBLOIS 2 500,00
ENTENTE ATHLETIQUE GRENOBLE 38 49 570,00
FOOTBALL CLUB ALLOBROGES ASAFIA (FC2A) 15 900,00
GRENOBLE BASEBALL SOFTBALL 1 900,00

GRENOBLE BASKET 38	32 500,00
GRENOBLE EYBENS CYCLISME	1 600,00
GRENOBLE GYMNASTIQUE	30 000,00
GRENOBLE HANDISPORTS	9 200,00
GRENOBLE ISERE METROPOLE PATINAGE (GIMP)	48 575,00
GRENOBLE NATATION	7 500,00
GRENOBLE ROLLER	2 400,00
GRENOBLE SMH UNIVERSITE CLUB HAND/GSMHGUC HAND BALL	45 000,00
GRENOBLE TENNIS	55 000,00
GRENOBLE VOLLEY UNIVERSITE CLUB	135 100,00
GUC ATHLETISME	17 600,00
GUC BADMINTON	9 250,00
GUC ESCRIME	2 000,00
GUC GRENOBLE SKI	14 150,00
GUC JUDO CLUB DE GRENOBLE	30 000,00
GUC RUGBY	5 000,00
GUC TENNIS	4 400,00
GUC TRIATHLON	400,00
JEUNESSE OLYMPIQUE D GRENOBLE JOGA	250,00
LES CENTAURES FOOTBALL AMERICAIN	2 500,00
LES MONKEY	750,00
MEYLAN GRENOBLE HANDIBASKET	2 500,00
MISTRAL FOOTBALL CLUB	7 500,00
NOVA GERACAO CAPOEIRA	250,00
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ASSOCIATION - OMS	35 250,00
RING GRENOBLOIS - GRENOBLE SPORTS ET SPECTACLES	7 000,00
SENTINELLE DES ALPES	4 000,00
SHIN-DO KARATE SHOTOKAN	400,00
SKATEPARK DE GRENOBLE (ASSOCIATION)	5 000,00
SOCIETE DE TIR DE GRENOBLE	1 500,00
TENNIS CLUB VILLENEUVE	700,00
TENNIS DE TABLE LA TRONCHE MEYLAN GRENOBLE (TTTMG)	3 200,00
TRAMPOLINE CLUB DAUPHINE TCD	20 885,00
USVO FOOTBALL - UNITE SPORTIVE VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE	8 500,00
YETI'S - Roller in line hockey Grenoble	7 500,00
BRULEURS DE LOUPS ASS	112 250,00
FOOTBALL CLUB GRENOBLE RUGBY ASSOCIATION	270 000,00
GRENOBLE METROPOLE HOCKEY 38-SASP	170 550,00
SASP FC GRENOBLE RUGBY	50 000,00
ATELIER DE RECHERCHE ET DE CREATION DRAMATIQUE (STE MARIE)	28 075,00
CENTRE CHOREGRAPHIQUE NAT. J-C GALLOTTA - GRPE EMILE DUBOIS	62 686,00
CENTRE INTERNATIONAL DES MUSIQUES NOMADES	93 200,00
CNAC/CENTRE NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN - LE MAGASIN	103 262,00
ESPACE 600 (ASSOCIATION)	95 860,00
MIXLAB	134 425,00
MUSIQUES CREATIVES DU SUD - ALMA MUSIQUES	41 075,00
TRICYCLE	93 750,00
ADIIJ/ASSOC.DEPARTEM. D'INFORMATION & D'INITIATIVE JEUNESSE	26 783,00
AUESCB - USAGERS DES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS	84 408,00
BAJATIERE	
CAP BERRIAT	121 755,00
CENTRE SOCIAL CHORIER-BERRIAT	70 112,00
CENTRES DE LOISIRS DE GRENOBLE - ACL	164 561,00
CLEF - CENTRE DE LOISIRS ENFANCE ET FAMILLES	65 846,00
ENFANTINE	28 521,00
JEUNES ET NATURE ASS	59 500,00
KIAP ASS TAEKWONDO VILLENEUVE	12 500,00
LA BIFURK	27 500,00

LA CORDEE	136 784,00
LE PLATEAU	110 774,00
MAISON DES JEUX ASS	7 750,00
ME BACHELARD	79 510,00
ME CLOS D'OR	95 103,00
ME PREMOL	94 534,00
ME TEISSEIRE A.H.A.E.A.T.	110 011,00
MJC ALLOBROGES	108 220,00
MJC ANATOLE FRANCE	81 453,00
MJC EAUX CLAIRES	101 052,00
MJC LUCIE AUBRAC	98 024,00
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	91 737,00
MJC MUTUALITE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	73 046,00
MUTUALITE	
MJC PREMOL	91 093,00
MPT SAINT LAURENT	96 291,00
PARMENTIER MAISON QUAR BERRIAT	111 474,00
TEAM LES GALAPIATS	5 000,00
UNIS-CITE RHONE ALPES/ANTENNE DE GRENOBLE	7 500,00

TOTAL ARTICLE 4 428 940,00

TOTAL BUDGET 6 478 367,00

Conclusions adoptées :
adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Hakim SABRI

Affichée le :

Délibération : adoptée

Abstention : 2 Front National.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M me BERNARD, M. BERTRAND, M. CHASTAGNER, M. MARGUET, M. CLOUAIRE, M. MALBET, Mme LHEUREUX, Mme BOUKAALA, Mme GIROD de L'AIN, Mme MARTIN, M. DE CEGLIE, Mme YASSIA, Mme RAKOSE, M. BOUZAIENE, M. BACK, Mme BOILEAU, M. COUTAZ, Mme LEMOINE, M. SOLDEVILLE, Mme COMPARAT, Mme CADOUX – Pour : le reste.

DELIBERATION N° 13 - (E 024) - FINANCES - Budget principal : Décision modificative n°2
Intervention(s): M. SABRI, M. BREUIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal qui s'équilibre à hauteur de 2 295 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 14 - (E 009) - FINANCES - Ajustement de l'actif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'apurer les comptes 45x.

- d'approuver l'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif pour un montant de 1 518 749.18 €, par débit/crédit du compte 1068.

- d'approuver l'ajustement des amortissements de l'inventaire et de l'état de l'actif pour un montant de 9498.00 € par débit/crédit du compte 1068.

Délibération : adoptée à l'unanimité.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Ne prennent pas part au vote : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 15 - (E 022) - FINANCES - Présentation de l'avis n°2014-0235 de la Chambre régionale des comptes concernant la saisine en date du 25 juillet 2014 par le chef du service comptable des finances publiques de la trésorerie municipale de Grenoble

Le conseil municipal prend acte de l'avis n° 2014-0235 rendu par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes concernant la saisine en date du 25 juillet 2014 par le chef du service comptable des finances publiques de la trésorerie municipale de Grenoble

DELIBERATION N° 16 - (E 032) - FINANCES - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Intervention(s): M. CAZENAVE, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le présent rapport portant évaluation des charges transférées entre les collectivités concernées par la fusion des communautés de communes du Sud Grenoblois, des Balcons Sud de Chartreuse et de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole intervenue au 1er janvier 2014.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 17 - (E 033) - FINANCES - Intégration de la REG suite à la liquidation

Intervention(s): M. BREUIL, M. SABRI, M. CAZENAVE, M. CHAMUSSY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confirmer la transposition des natures comptables M49 en M14.

- d'intégrer les comptes de la REG (constatés au compte de gestion 2014) au budget principal de la Ville.

- d'intégrer les emprunts de la REG (constatés au compte de gestion 2014) au budget principal en comptabilisant au compte 16818 les emprunts imputés par la REG au compte 1687.

- d'ajuster les emprunts de la REG, compte 1641, à hauteur de 6 312,41 € par le débit du compte 1641 et le crédit du compte 1068.

- d'affecter les emprunts apurés au budget annexe de la REP pour un montant de 15 975 202.97 € aux comptes 1641 (15 800 594.08 €) et 1681 (174 608.89 €).

- d'intégrer le patrimoine de la REG (constaté au compte de gestion 2014) au budget principal de la Ville (annexe 1).

- d'apurer ledit patrimoine pour le rendre conforme à l'inventaire de la REG pour un montant de 4 671 134.96 €, par débit du compte 1068.

- de doter au profit du budget annexe REP le patrimoine ainsi apuré (annexe 2) et les subventions transférables liées.

- de constater une dotation globale du budget principal au profit du budget annexe de la REP pour un montant de 24 686 168.35 €, soit une dotation initiale de la REG pour un montant de 17 187 715.50 € et une dotation complémentaire pour un montant de 7 498 452.85 € (annexe 5)

- de céder à titre onéreux à la SPL Eaux de Grenoble pour un montant de 5 834 975.68 €, au x valeurs correspondantes à l'inventaire de la REG, les biens nécessaires à l'exploitation du service (annexe 3).

- de constater les plus-values et moins-values issues de cette cession, soit globalement une plus-value pour un montant de 449 323.58 €.

- de céder les stocks (constatés au compte de gestion 2014) à la SPL Eaux de Grenoble pour un montant de 358 596.39 €

- de reverser les provisions constituées (constatées au compte de gestion 2014) à la SPL Eaux de Grenoble pour un montant de 649 247.00 €

- de reverser les subventions transférables (constatées au compte de gestion 2014) à la SPL Eaux de Grenoble pour un montant de 24 032.00 €

Délibération : adoptée à l'unanimité.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Ne prennent pas part au vote : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 18 - (E 034) - FINANCES - Budget Annexe REP : décision modificative n°2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative du budget annexe régie de l'eau potable qui s'équilibre à hauteur de 197 327,00 € en section de fonctionnement et 197 327,00 € en section d'investissement, selon le détail figurant en annexe dans la maquette budgétaire.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 7 UMP-UDI et Société Civile - Ne prennent pas part au vote : 2 Front National.

DELIBERATION N° 19 - (E 015) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - Résiliation du marché n°13A347 relatif à l'impression du journal municipal de la ville de Grenoble "Les Nouvelles de Grenoble"

Intervention(s): Mme SALAT, M. CHAMUSSY, M. BREUIL, Mme TAVEL, M. SAFAR, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la résiliation du marché n°13A347.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 20 - (E 004) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des élus - Application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

Réunion de SILICON EUROPE

- les 5 et 6 novembre 2014 à Bruxelles - C. HABFAST

Journée sur le thème " La loi ESS et les collectivités locales " organisée par RTES

- le 7 novembre 2014 à Valence - R. DE CEGLIE

Cérémonie commémorative de la mort du Général de Gaulle

- les 8 et 9 novembre 2014 à Colombey les 2 Eglises - M. JULLIAN

Réunion du Réseau national pour l'habitat participatif

- le 13 novembre 2014 à Paris - S. DATHE

Journée Collaborative TENERDIS pour les Territoires 2014

- le 14 novembre 2014 à l'Isle d'Abeau - V. FRISTOT

Journée d'information de la plateforme de recherche et d'expérimentation pour le développement de l'Innovation dans le Mobilité

- le 26 novembre 2014 à Paris - L. COMPARAT

Réunion EUROCITES PROJECTS

- les 11 et 12 décembre 2014 à Bruxelles - C. HABFAST

Réunion avec les représentants de l'Agence Nationale des Fréquences et du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie sur le thème des radiofréquences

- le 12 décembre 2014 à Paris - M. JACTAT

Assemblée générale de la Fédération des Marchés de Gros de France

- le 12 décembre 2014 à Toulouse - S. DJIDEL

Délibération : adoptée à l'unanimité

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Ne prennent pas part au vote : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 21 - (E 006) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Mise à disposition d'un agent auprès du groupement d'intérêt public culturel ARC-Nucléart.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le renouvellement de mise à disposition à titre gracieux d'un agent auprès d'ARC-Nucléart pour une durée d'un an avec effet au 1er janvier 2015 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Ne prennent pas part au vote : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 22 - (E 007) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Information sur une convention de mise à disposition partielle.

Le conseil municipal prend acte de la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Grenoble, ingénieur titulaire, auprès de la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole pour une durée de six mois à compter du 12 décembre 2014 et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 23 - (E 018) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Mise en oeuvre du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009.

Intervention(s): Mme TAVEL, M. CHAMUSSY, M. le Maire, Mme SALAT, M. BREUIL, M. CAZENAVE, M. BERTRAND.

<p>Un amendement est présenté par Mme TAVEL, celui-ci est adopté : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Ne prennent pas part au vote : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National.</p>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre l'indemnité de départ volontaire instaurée par le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009, qui peut être attribuée, après démission, aux fonctionnaires et aux agents en contrat à durée indéterminée (CDI) au plus tard 5 ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension. La démission doit être acceptée par le Maire et reposer sur un des motifs suivants : restructuration de service, départ définitif pour créer ou reprendre une entreprise, départ définitif pour mener à bien un projet personnel.

Le montant de l'indemnité, quel que soit le motif (restructuration de service, projet personnel ou création/reprise d'entreprise) sera modulé en fonction de l'ancienneté de l'agent à la Ville de Grenoble selon la modalité suivante : 1/12ème de la rémunération annuelle brute par année d'ancienneté (appréciée à la date de la demande) dans la limite de 18 mois.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile - Ne prennent pas part au vote : 2 Front National.

DELIBERATION N° 24 - (E 020) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Créations, transformations de postes et précisions sur un emploi d'attaché à la direction Communication - Animation.

Intervention(s): M. SAFAR, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser les créations et transformations de postes figurant dans le tableau ci-annexé qui ont fait l'objet d'un avis favorable au Comité Technique Paritaire du 28 novembre 2014 ;

- d'autoriser l'ouverture au recrutement d'un agent contractuel du poste d'attaché chargé de la coordination logistique et technique des animations et événements organisés ou soutenus par la Ville de Grenoble, et de fixer les niveaux de recrutement et de rémunération en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 25 - (E 021) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Demandes de protection fonctionnelle des agents municipaux.

Intervention(s): M. CHAMUSSY, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre la protection juridique fonctionnelle sollicitée par les agents et de prendre en charge les frais de procédures et honoraires d'avocat dus par la collectivité pour les faits suivants :

- fait en date du 11/09/2014**
- fait en date du 04/11/2014**
- fait en date du 09/03/2014, du 21/05/2014 et du 16/06/2014**
- fait en date du 04/11/2014**
- fait en date du 31/10/2014**
- fait en date du 31/10/2014**

Refus au motif que les actes de rébellion ne rentrent pas dans le champ d'application de la protection fonctionnelle :

- faits en date du 01/06/2014**

Délibération : adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 26 - (E 028) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Recensement de la population : campagne / collecte 2015. Rémunération des recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter pour la rémunération des agents recenseurs les tarifs suivants :**
 - . 1,20 euros net par feuille de logement**
 - . 1,50 euros net par bulletin individuel**

- d'attribuer un forfait de 210 euros net pour rémunérer, au terme de la mission, la qualité du travail rendu selon les modalités ci-dessus ;

- d'attribuer 80 euros net pour rémunérer la participation aux séances de formation des agents figurant sur la liste complémentaire selon les modalités ci-dessus.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 27 - (E 008) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Approbation de nouvelles adhésions au Syndicat Mixte Alpes Abattage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'approuver les adhésions de la Communauté de Communes du Massif du Vercors, de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au Syndicat Mixte Alpes Abattage.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 28 - (E 010) - REGIES MUNICIPALES - Régie de l'eau potable, Adoption du plan d'amortissement des biens

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir la nomenclature et les durées d'amortissement annexées des biens considérés comme valeur immobilisée.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 7 UMP-UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 29 - (E 019) - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - Cession au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dhuy d'actions détenues par la Ville de Grenoble dans le capital de la SPL "Eau de Grenoble"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la cession au SIED de 8 actions, à 500 € l'action, détenues par la Ville de Grenoble dans le capital de la SPL "Eau de Grenoble",

- de dire que la Ville de Grenoble dispose, après cette cession, de 8 545 actions au capital de la SPL "Eau de Grenoble" soit 4 272 500 € représentant 99,32 % du capital de cette société.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Ne prennent pas part au vote : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 30 - (E 013) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - Recapitalisation de la SEM Alpexpo - Participation de la ville de Grenoble - Transformation du remboursement de la provision pour travaux en capital social.

Intervention(s): M. CHAMUSSY, M. SAFAR, M. BREUIL, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital social de la SAEM Alpexpo et ses modalités, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration du 28 novembre 2014 ci-annexé, pour un montant global de 1.172.206,5 € euros par l'émission de 76.866 actions nouvelles de 15,25 €;

- d'approuver la participation de la Ville de Grenoble à cette augmentation de capital par la souscription de 76.866 actions de 15,25 € soit un montant total de 1.172.206,5 € correspondant à la transformation en capital de la dette (moins 13,5 €) de la SEM Alpexpo vis à vis de la Ville de Grenoble due au titre du reversement de la provision pour travaux, se décomposant de la manière suivante :

- 734 158 € sans taxe correspondant aux versements dus aux titres des exercices 2011 et 2012 et ayant donné lieu à l'émission de titres de recette,

- 438 062 € sans taxe correspondant au solde du reversement dû normalement au titre de l'exercice 2014 et n'ayant pas encore donné lieu à l'émission de titre de recette.

(13,5 € restant dus par la SEM après cette transformation en capital)

- d'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société à se prononcer favorablement sur ces opérations,

- de donner pouvoir au Maire de Grenoble, ou son représentant, de signer le bulletin de souscription correspondant et tout document relatif à ce dossier.

Délibération : adoptée.

Pour : 38 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 6 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Ne prennent part au vote : 4 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes (M. HABFAST, M. MERIAUX, M. SABRI, Mme TAVEL) + 1 UMP-UDI et Société Civile (M. CHAMUSSY).

DELIBERATION N° 31 - (D 002) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - Amélioration et exploitation des biens de Grenoble et de l'agglomération (ALPEXPO) - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2013.

Intervention(s): M. CAZENAVE, M. le Maire.

Le conseil municipal prend acte du rapport des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAEM ALPEXPO pour l'exercice 2013, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT

DELIBERATION N° 32 - (D 005) - UNIVERSITE RECHERCHE - Opération Campus Grenoble
Université de l'Innovation : convention Pôle Imagerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'honorer les engagements pris dans le cadre de la convention partenariale de site « Grenoble Université de l'Innovation » et la participation financière de la ville de Grenoble, au titre de l'Opération Campus, sur le projet Pôle Imagerie (1M€),**
- **d'approuver les termes de la convention de financement relative à cette opération, annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire de Grenoble à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.**

Délibération : adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 33 - (D 006) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Avenant à la convention
d'objectifs pépinières 2014 - Subvention exceptionnelle de la Ville de Grenoble à la SCIC La Pousada

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de soutenir la SCIC La Pousada à hauteur de 4 740 € pour son action d'animation du dispositif des pépinières pour l'année 2014. Ce montant est intégré à la délibération d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention tripartite d'objectifs pépinière 2014.**

Délibération : adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 34 - (D 008) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention entre la ville
de Grenoble et l'Office du Tourisme pour l'année 2015 - approbation du budget prévisionnel 2015 et attribution de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver le budget prévisionnel 2015, ci-annexé, de l'Office de Tourisme de Grenoble, établissement public industriel et commercial (EPIC),**
- **d'approuver les termes de la convention qui fixe le montant de la subvention à l'Office de Tourisme, à la somme de 352 500 euros pour l'exercice 2015, payable en 5 mensualités à compter du mois de janvier 2015. Ce montant est intégré à la délibération d'"affectation de subvention sur crédits existants" de cette même séance du conseil municipal,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Office de Tourisme de Grenoble.**

Délibération : adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 35 - (D 009) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Avenant à la convention entre la ville de Grenoble et l'Association de Gestion de la Maison du Tourisme - Année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-annexée entre la ville de Grenoble et l'Association de Gestion de la Maison du Tourisme.

Délibération : adoptée

Pour : 32 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 10 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes (M. HABFAST, Mme JULLIAN, M. MERIAUX, Mme RICHARD-FINOT, M. TUSCHER, Mme BERNARD, Mme BOUILLON, M. CLOUAIRE, M. CONFESSON, M. BERTRAND).

DELIBERATION N° 36 - (D 010) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Remise de loyers et taxes associées

Intervention(s): M. BREUIL, M. le Maire, M. CLOUAIRE.

Un amendement est présenté par M. CLOUAIRE, celui ci est adopté. Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de la remise des loyers et charges des 3 locaux commerciaux situés au 103, 102 bis et 101 bis Galerie de l'Arlequin pour l'année 2014, pour un montant total de 6 849,63 € T TC, en contrepartie de l'engagement des exploitants à payer leurs arriérés de loyers antérieurs à l'année 2014 et à intégrer un processus d'accompagnement individualisé visant à les aider à pérenniser leurs activités.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile - Contre : 2 Front National.

DELIBERATION N° 37 - (D 014) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FISAC Tram E : convention entre la Ville de Grenoble, Grenoble Alpes Métropole, les communes de St Egrève, Saint Martin le Vinoux, Fontanil Cornillon, le Syndicat Mixte des Transports en Commun, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, la Fédération des Unions Commerciales du Sud Isère et l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée.

Pour : 41 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National - Ne prend pas part au vote : 1 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes (M. MONGABURU).

DELIBERATION N° 38 - (D 015) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Avenant 2015 à la convention de partenariat 2014-2016 entre la ville de Grenoble, Grenoble-Alpes Métropole et le CCSTI Grenoble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'application 2015 à la convention de partenariat 2014-2016, et tout autre document relatif à cette question,
- d'accorder au CCSTI-Grenoble au titre de l'année 2015, une subvention de 80 4 00 €. Ce montant est intégré à la délibération d' « affectation de subventions sur crédits existants » de cette même séance du Conseil Municipal.

Délibération : adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. CLOUAIRE, M. MALBET.

DELIBERATION N° 39 - (D 011) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Convention 2014 d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et l'association ADATE - avenant financier relatif au projet "envolée féminine"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint à la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'association en mars 2014.
- d'autoriser le versement d'une subvention de projet de 3 000 € au titre de l'insertion à l'association ADATE pour la mise en oeuvre de l'action "envolée féminine". Ce montant est intégré à la délibération d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : adoptée

**Pour : 41 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National
L'élu cité ci-après n'a pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle il a la qualité d'administrateur : M. COUTAZ.**

DELIBERATION N° 40 - (D 007) - RELATIONS INTERNATIONALES - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local associatif, en date du 01/10/2014, entre la ville de Grenoble et l'association TETRAKTYS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 41 - (D 012) - RELATIONS INTERNATIONALES - Convention financière entre la ville de Grenoble et l'association "Maison de la Culture arménienne et du Dauphiné" pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'association "Maison de la Culture arménienne et du Dauphiné". Ce montant est intégré à la délibération d'"affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal,
- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, entre la ville de Grenoble et l'association "Maison de la Culture arménienne et du Dauphiné",
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, entre la ville de Grenoble et l'association "Maison de la Culture arménienne et du Dauphiné".

Délibération : adoptée à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote : 1 Rassemblement de la Gauche et de Progrès (Mme AGOBIAN)

DELIBERATION N° 42 - (C 005) - AFFAIRES CULTURELLES - Conservatoire de Grenoble - Conventions de partenariat avec l'école Léon JOUHAUX - Classes à horaires aménagés et la Régie pour la Programmation Artistique et Culturelle La Rampe et La Ponatière (RÉPAC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés pour les élèves musiciens scolarisés à l'école Léon JOUHAUX, pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.
- d'approuver la convention de partenariat avec la Régie pour la Programmation Artistique et Culturelle La Rampe et La Ponatière (RÉPAC) pour l'année scolaire 2014-2015.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions jointes en annexe.

Délibération : adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 43 - (C 002) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèques municipales - Convention avec l'université Joseph Fourier. Participation au réseau du Système Universitaire de Documentation (SUDOC) - Publications en série.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confirmer sa participation, au réseau du SUDOC - Publications en série, à travers la bibliothèque municipale et les centres de documentation du Musée et du Muséum ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe fixant les modalités de cette participation pour les 5 années civiles à venir.

Délibération : adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 44 - (C 006) - AFFAIRES CULTURELLES - Soutien aux opérateurs du secteur culturel : conventions et avenants au titre des exercices budgétaires 2014 et 2015.
Intervention(s): M. CHAMUSSY, M. SAFAR, M. BREUIL, M. le Maire.

Un amendement est présenté par le Groupe UMP-UDI et Société Civile, celui-ci est repoussé. Pour : 7 UMP-UDI et Société Civile + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 2 Front National -
Contre : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions et avenants joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants joints en annexe ;
- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du conseil municipal.

Délibération : adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BERNARD, M. BERTRAND, M. CHASTAGNER, M. MARGUET, Mme LHEUREUX.

DELIBERATION N° 45 - (C 009) - SPORT - Avenants aux conventions générales d'objectifs entre la ville de Grenoble et les associations du secteur sportif pour l'exercice 2015.
Intervention(s): M. BRON, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les avenants aux conventions générales d'objectifs avec les associations figurant dans le tableau récapitulatif (annexe 1), et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de dire que les montants de subventions sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 46 - (C 011) - SPORT - Reconduction de la convention de mise à disposition de locaux et installations sportives entre la ville de Grenoble et l'association Grenoble Tennis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver la reconduction de la convention de mise à disposition de locaux et installations sportives avec l'association Grenoble Tennis pour la saison 2014-2015,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de reconduction correspondant.**

Délibération : adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 47 - (C 012) - SPORT - Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens pour missions d'intérêt général avec les associations et les sociétés sportives des clubs FC Grenoble Rugby et Brûleurs de Loups de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les dispositions des avenants financiers et des avenants de reconduction aux conventions d'objectifs et de moyens avec les structures sportives figurant dans le tableau récapitulatif (annexe 1) et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;**
- **de dire que les montants de subventions sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits 2015 de cette même séance du Conseil municipal.**

Délibération : adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 48 - (C 010) - MONTAGNE - Animations sportives de montagne. Conventions entre la Ville de Grenoble, le Lycée Argouges, l'association sportive du collège Aimé Césaire et la MJC Allobroges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes des conventions à intervenir entre la Ville de Grenoble, le Lycée Argouges, l'AS du collège Aimé Césaire et la MJC Allobroges, pour la mise en place d'animations sportives de montagne en 2015,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.**

Délibération : adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 49 - (C 007) - VIE DES ASSOCIATIONS - Conventions d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et les associations socioculturelles et associations ressources pour 2015 et attribution de subventions pour l'année 2015

Intervention(s): M. BRON, Mme MARTIN, M. CHAMUSSY.

M. le Maire suspend la séance à 3h42. Reprise de la séance à 3h43.

Intervention(s): M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens 2015 avec chacune des associations socioculturelles et associations ressources concernées et l'avenant financier 2015 avec l'association Jeunes et Nature;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux afférentes ;
- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : adoptée

Abstention : 2 Front National.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme YASSIA, Mme MARTIN, Mme RAKOSE, M DE CEGLIE, Mme GIROD de L'AIN M. BOUZAIENE, Mme LEMOINE, M. BACK, M. BERTRAND, Mme BOILEAU, M. COUTAZ, Mme MALBET, Mme BERNARD, M. CHASTAGNER, M. SOLDEVILLE, Mme COMPARAT, Mme CADOUX – Pour : le reste.

DELIBERATION N° 50 - (C 014) - VIE DES ASSOCIATIONS - Prorogation 2015 du groupement d'Intérêt Public (GIP) « Objectif Réussite éducative » de la METRO jusqu'au 31 décembre 2020 par un avenant à la convention constitutive.

Intervention(s): M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°4 permettant la prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Objectif Réussite Educative" pour 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive, ci-annexé.

Délibération : adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 51 - (C 015) - VIE DES ASSOCIATIONS - Attribution de subvention aux associations Jeunesse pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les associations précitées les avenants financiers correspondants (annexe 1) ;
- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BOUKAALA, M. CLOUAIRE, Mme GIROD de L'AIN, Mme MARTIN, Mme BERNARD.

DELIBERATION N° 52 - (C 016) - VIE DES ASSOCIATIONS - Mise à disposition de locaux situés au 53 boulevard Gambetta à l'association Dépann'Familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Dépann'Familles la convention ci-annexée, pour les locaux précités du 53 Boulevard Gambetta.

Délibération : adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 53 - (C 017) - VIE DES ASSOCIATIONS - Avenant financier à la convention d'objectifs de l'association AJAV (Association Jeunesse et Athlétique Villeneuve) pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association AJAV (Association Jeunesse et Athlétique Villeneuve) l'avenant financier joint en annexe ;
- de dire que le montant de la subvention est intégré à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil Municipal.**

Délibération : adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 54 - (C 020) - AFFAIRES SCOLAIRES - Enseignement du 1er degré - modification des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires Joseph VALLIER et Nicolas CHORIER.

Intervention(s): M. BRON, M. MALBET, M. CHAMUSSY.

M. le Maire suspend la séance à 3h51. Reprise de la séance à 3h54.

Intervention(s): M. MALBET, M. CHAMUSSY, M. BRON, M. le Maire, M. CAZENAVE.

Un amendement est présenté par le Groupe UMP-UDI et Société Civile, celui-ci est repoussé. Pour :7 UMP-UDI et Société Civile + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 2 Front National - Contre : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider les modifications de périmètres scolaires des écoles concernées, comme indiqué en annexe.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 7 UMP-UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 55 - (C 008) - RESTAURATION - Convention de partenariat entre la Ville de Grenoble et le Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adopter la convention ci-annexée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Délibération : adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 56 - (A 004) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Acquisition de terrains pour l'aménagement des espaces publics dans le cadre du projet A Raymond Cours Berriat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'acquérir le tènement de 1092 m² environ situé le long des rues du Drac, Marx Dormoy et Commandant Debelle auprès de EIFFAGE IMMOBILIER ;**
- **de dire que cette acquisition se fera à l'euro symbolique et ce tènement sera ensuite classé dans le domaine public de voirie ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

Délibération : adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 57 - (A 005) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Renouveau Urbain de la Villeneuve - Acquisition de plusieurs box dans le silo 3 situé au 57 Galerie de l'Arlequin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'acquérir auprès de Monsieur et Madame JAY dans le parking silo 3, trois box au prix global de 20 875 euros (6 000 euros chacun pour les deux box de 14 m² et 8 875 pour le box de 17 m²) pour l'acquisition des box garages n°50, 142 et 308 portant les numéros de lots 31050, 32142, 33308 ;**
- **d'acquérir auprès de Madame BELLUARD dans le parking silo 3, un box de 14 m² au prix global de 6 000 euros pour l'acquisition d'un box garage n°32130 portant le numéro de lot 1130 ;**
- **d'acquérir auprès de Monsieur et Madame BEN SAID dans le parking silo 3, un box de 14 m² au prix global de 6 000 euros pour l'acquisition d'un box garage n° 31100 portant le numéro de lot 1100 ;**
- **d'acquérir auprès de Monsieur JERMOUMI dans le parking silo 3, un box de 14 m² au prix global de 6 000 euros pour l'acquisition d'un box garage n° 31048 portant le numéro de lot 1048 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions.**

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 58 - (A 022) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - ZAC BOUCHAYER-VIALLET : rétrocession par la SEM InnoVia des espaces publics de voirie.

Un amendement est présenté par M. FRISTOT, celui-ci est adopté. Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile - Contre : 2 Front National.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'acquérir les voiries et les équipements publics réalisés sur la ZAC Bouchayer Viallet correspondants à une surface d'environ 6 441 m² auprès de la SEM InnoVia conformément aux plans fonciers ci-annexés;**
- **que le montant de cette acquisition sera de 5 929 305 € TTC;**
- **d'incorporer ce tènement dans le domaine public de voirie et de transférer les réseaux aux différents exploitants concernés;**
- **d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile - Contre :2 Front National.

DELIBERATION N° 59 - (A 023) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Renouvellement Urbain de la Villeneuve - Ventes de plusieurs box dans le parking Arlequin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de vendre à Madame et Monsieur BARAT dans le parking Arlequin un box de 14 m² environ au prix global de 6 000 euros pour le box garage numéro 353 lot 65 ;**
- **de vendre à Madame VIENNOIS dans le parking Arlequin un box de 14 m² environ au prix global de 6 000 euros pour le box garage numéro 370 lot 82 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.**

Délibération : adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 60 - (A 024) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Cession à la SAIEM GRENOBLE HABITAT d'un tènement situé 22 rue Guynemer pour une opération de 10 logements en locatif social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de céder à la SAIEM Grenoble Habitat le tènement situé 22 rue Guynemer au prix de 210 euros HT le m² de surface de plancher soit un montant total de 155 610 euros HT ;
- d'autoriser la SAIEM Grenoble Habitat à lancer des études y compris sondages des sols, indispensables à la réalisation de ce projet ;
- d'autoriser la SAIEM Grenoble Habitat à déposer sur ledit tènement toute demande d'autorisation du droit des sols nécessaire à la réalisation de ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 61 - (A 026) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Désaffectation d'usage scolaire et déclassement du domaine public d'une partie de l'emprise du groupe scolaire Beauvert situé 77 avenue Léon Blum, en vue de sa cession à la SAIEM Grenoble Habitat pour la réalisation d'un programme immobilier de 28 logements.

Intervention(s): Mme CADOUX, M. FRISTOT, M. CHAMUSSY, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désaffecter de son usage scolaire, à compter de ce jour, une partie de l'ancienne emprise du bâtiment de l'école Beauvert, située d'une part du côté de l'avenue Léon Blum pour une surface d'environ 1 750 m² et d'autre part du côté de la rue Guy de Maupassant pour une surface d'environ 838 m², suivant le plan foncier ci-annexé ;
- d'approuver le déclassement du domaine public communal du tènement précité situé avenue Léon Blum pour une surface d'environ 1 750 m² à détacher de la parcelle cadastrée section EZ n°2, aujourd'hui désaffecté ;
- d'approuver le transfert du domaine public scolaire vers le domaine public routier du tènement précité situé rue Guy de Maupassant pour une surface d'environ 838 m² à détacher de la parcelle cadastrée section EZ n°2, aujourd'hui désaffecté et aménagé en parvis ;
- d'acter le principe de la cession du tènement situé avenue Léon Blum pour une surface d'environ 1 750 m² à la SAIEM Grenoble Habitat ;
- d'autoriser la SAIEM Grenoble Habitat à lancer des études, y compris des études de sols, indispensables à la réalisation de ce projet ;
- d'autoriser la SAIEM Grenoble Habitat à déposer sur le tènement, objet de la cession, toute demande d'autorisation du droit des sols nécessaire à la réalisation de ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 62 - (A 001) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Vigny-Musset - Acquisition auprès du CCAS de Grenoble d'un local commercial, situé 9 rue Guy Moquet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'acquérir à l'euro symbolique le local situé 9 rue Guy Moquet auprès du Centre Communal d'Action Sociale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile - Contre : 2 Front National.

DELIBERATION N° 63 - (A 029) - URBANISME REHABILITATION - Engagement des travaux 24 rue Saint Jacques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de travaux d'office pour cause de défaillance de la copropriété et à se substituer comme maître d'ouvrage public pour sortir du péril durablement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de tous les partenaires possibles, notamment l'ANAH et Grenoble Alpes Métropole, les demandes de subvention maximum pour cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 64 - (A 009) - URBANISME GESTION FONCIERE - Modification des conditions de mise à disposition des locaux de l'ensemble immobilier "Maison du Tourisme" situé 14 rue de la République à l'Office du Tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention de mise à disposition des locaux à l'Office du Tourisme, situé 14 rue de la République ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération : adoptée

Pour : 32 R assemblément Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 10 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes (M. HABFAST, Mme JULLIAN, M. MERIAUX, Mme RICHARD-FINOT, M. TUSCHER, Mme BERNARD, Mme BOUILLON, M. CLOUAIRE, M. CONFESSON, M. BERTRAND).

DELIBERATION N° 65 - (A 010) - NOUVELLES TECHNOLOGIES - Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et Gaz et Electricité de Grenoble pour l'élaboration et l'accès à un référentiel topographique commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée, portant sur l'élaboration et l'accès à un référentiel topographique commun.

Délibération : adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 66 - (A 006) - ENVIRONNEMENT - Rachat de métaux par la société DERICHEBOURG suite à l'enlèvement par le service Propreté Urbaine, des métaux mis au rebus par les services techniques de la Ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la Société DERICHEBOURG et la ville de Grenoble pour le remboursement des coûts liés à la récupération de métaux par la Société DERICHEBOURG ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération : adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 67 - (A 013) - ENVIRONNEMENT - Rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable au rapport annuel de l'exercice 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 7 UMP-UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 68 - (A 014) - ENVIRONNEMENT - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement intercommunal pour l'exercice 2013.

Le conseil municipal prend acte du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement intercommunal qui relève de la compétence de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole.

DELIBERATION N° 69 - (A 018) - POLITIQUE DE LA VILLE - Renouvellement urbain Châtelet - Avenant à la convention financière entre la Ville de Grenoble et Actis. Annule et remplace l'avenant approuvé par la délibération n° 16-A007 du 30 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'abroger la délibération n° 16-A007 du Conseil Municipal du 30 juin 2014,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouvel avenant à la convention financière entre la Ville de Grenoble et Actis fixant les modalités de remboursement du coût salarial de la chargée de relogement Châtelet,**
- **de fixer, pour la période allant du 1er décembre 2013 au 30 juin 2014, le montant de ce remboursement à 26.500 € maximum.**

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 70 - (A 020) - LOGEMENT - Aide exceptionnelle de la Ville à Actis pour la réalisation de travaux de sécurisation du patrimoine dans le quartier MISTRAL.
Intervention(s): M. CAZENAVE, M. le Maire, M. BREUIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de verser à ACTIS une aide exceptionnelle de 50 000 € pour la réalisation de travaux de sécurisation de l'immeuble situé au n° 37 à 45 de la rue Anatole France,**
- **que le versement de cette aide sera effectué sur présentation de la facture des travaux acquittée.**

Délibération : adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 71 - (A 015) - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de représentants de la ville de Grenoble au sein de l'association de gestion de la faune sauvage sur les périmètres de captage de la Ville de Grenoble et proposition de modification de son règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner deux titulaires de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de l'association de gestion de la faune sauvage des périmètres de captage de la ville de Grenoble :

titulaires :

Mme Lucille LHEUREUX

M. Olivier BERTRAND

- d'autoriser le représentant de la ville à proposer au conseil d'administration une modification du règlement intérieur conformément aux statuts de l'association

Délibération : adoptée à l'unanimité.

Votes séparés :

- Sur les désignations : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Ne prennent pas part au vote : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National

- Le reste de la délibération : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Ne prennent pas part au vote : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 72 - (B 002) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Avenants aux conventions passées avec le Syndicat des Vétérinaires de l'Isère - Avenant n° 15 : Enlèvement et incinération des animaux morts sur la voie publique et Avenant n° 10 : Contrôle des chats errants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

. L'avenant n° 15 à la convention du 25 septembre 2000 définissant le contenu des actes confiés au Syndicat des vétérinaires de l'Isère pour l'enlèvement et l'incinération des animaux morts sur la voie publique (ci-annexé) et de rémunérer les prestations au prix forfaitaire de :

Incinération chien : 58,05 €

Incinération chat : 34,20 €

Incinération d'animaux hors chats et chiens : 10,15 €

Frais de recherche animal tatoué : 7,25 €

Frais de recherche "tenue de fichier" : 7,25 €

- L'avenant n° 10 à la convention du 31 janvier 2005 relative au contrôle des chats errants (ci-annexé) et fixant les prix forfaitaires suivants :

Castration d'un mâle, apposition d'un tatouage, marquage de l'oreille par un S et délivrance de carte au prix coûtant : 45,60 €,

Ovariectomie d'une femelle, apposition d'un tatouage et délivrance de carte au prix coûtant : 75,55 € et marquage de l'oreille par un S

- De dire que ces coûts sont applicables aux actes accomplis durant l'année 2015.

Délibération : adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 73 - (B 003) - SOLIDARITE - Subventions sur projet au titre de la prévention de la délinquance - Programme local d'actions de prévention (PLAP). Conventions entre la ville de Grenoble et les associations - Avenants financiers 2014
Intervention(s): M. BARBIER, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de soutenir l'action des associations citées dans le tableau ci-dessus et de leur accorder la subvention correspondante.
- d'approuver les termes des avenants financiers, ci-annexés, entre la ville de Grenoble et les associations susnommées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.
- de dire que ces montants sont intégrés à la délibération générale « d'affectation de subvention sur crédits existants » de cette même séance du conseil Municipale

Délibération : adoptée

Pour : 37 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 7 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme GIROD de L'AIN, M. BOUZAIENE, Mme MARTIN, Mme LEMOINE, M. MONGABURU, Mme SALAT.

DELIBERATION N° 74 - (B 004) - SOLIDARITE - Avenant à la convention passée entre la Ville de Grenoble, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD), l'Ordre des Avocats au Barreau de Grenoble et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats des Alpes (CARPA) pour la mise en place de permanences juridiques gratuites dans les Centres Sociaux et les Maisons des Habitants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 euros à la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats des Alpes.
- d'autoriser le maire à signer l'avenant.

Délibération : adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 75 - (B 008) - SOLIDARITE - Avenant à la convention générale passée avec l'association Aide Information aux Victimes (AIV).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 20 000 euros à l'association AIV.
- d'autoriser le maire à signer l'avenant.

Délibération : adoptée à l'unanimité.

L'élu cité ci-après n'a pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle il a la qualité d'administrateur : M. COUTAZ.

DELIBERATION N° 76 - (B 009) - SOLIDARITE - Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux pour l'association Observatoire International des prisons (OIP).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

de mettre à disposition de l'Observatoire International des Prisons - Groupe local d'observation de la Maison d'arrêt de Varces les locaux, sis 2, Allée du lys Rouge,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 77 - (B 010) - VIE DES ASSOCIATIONS - Avenants financiers concernant les associations exerçant dans les champs de la citoyenneté, de la vie des quartiers et du développement des territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser aux associations citées les subventions afférentes,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Délibération : adoptée

Pour : 40 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. BACK, M. BERTRAND.

DELIBERATION N° 78 - (B 001) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Signature de conventions de mise à disposition de locaux et de conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et les Associations désignées, comme suit : Association de la communauté Algérienne de l'Isère (ACAI), Association Brin d'Grelinette, Association Zone Verte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les conventions de mise à disposition de locaux entre la Ville de Grenoble et les Associations désignées, comme suit : Association de la communauté Algérienne de l'Isère (ACAI), Association Brin d'Grelinette, Association Zone Verte,

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et les Associations désignées, comme suit : Association de la communauté Algérienne de l'Isère (ACAI), Association Brin d'Grelinette, Association Zone Verte,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions telles que soumises en annexe au Conseil Municipal du 15 décembre 2014.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 79 - (B 011) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Grenoble et les Associations désignées, comme suit : Association Diaconat Protestant et Association Humanitaire Musulmane.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Grenoble et les Associations désignées, comme suit : Association Diaconat Protestant et Association Humanitaire Musulmane,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention telle que soumise en annexe au Conseil Municipal du 15 décembre 2014.

Délibération : adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 80 - (B 005) - ACTION SOCIALE - Convention entre la ville de Grenoble et l'association La Trottinette

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement à La Trottinette d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour l'année 2014;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'Association La Trottinette.

Délibération : adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 81 - (B 012) - ACTION SOCIALE - Convention entre la Ville de Grenoble et l'association Chez Pom, Flore et Alexandre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe
- d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 d'un montant de 190 000 €.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile- Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 82 - (B 013) - TARIFS - Tarification d'enlèvement des véhicules mis en fourrière, d'opérations préalables, des frais de gardes et des frais d'expertises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'adopter les nouvelles tarifications des frais de mise en fourrière, des frais de gardes et des frais d'expertises ;

- de dire que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 1er janvier 2015.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 7 UMP-UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 83 - (B 014) - POLITIQUE DE LA VILLE - Convention ANRU du GPV - Avenant n°7 actant le transfert du programme de l'Association Foncière Logement au profit d'AMALLIA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'acter le transfert de la contrepartie foncière Châtelet de l'AFL à AMALLIA - EPERGOS HABITAT

- d'approuver l'avenant n°7 à la convention ANRU du GPV actant ce transfert

- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 84 - (A 007) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - Société d'Economie Mixte Locale Gaz Electricité de Grenoble - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2013.

Après avoir pris connaissance du rapport écrit des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAEML GEG pour l'exercice 2013 et en avoir débattu, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

DELIBERATION N° 85 - (D 003) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Rapport annuel du délégataire du service public pour l'exploitation et l'entretien des équipements : Parc des expositions, Summum, Alpes-Congrès, pour l'année 2013.

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire du service public du site ALPEXPO (Parc des expositions, Summum, Alpes-Congrès), pour l'exercice 2013.

DELIBERATION N° 86 - (A 008) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Rapport annuel du délégataire des services publics de la distribution de l'électricité et de la distribution du gaz pour l'exercice 2013.

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire des services publics de la distribution de l'électricité et de la distribution du gaz pour l'exercice 2013.

DELIBERATION N° 87 - (A 027) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - ACTIS - Rapport d'activité et compte financier de l'exercice 2013.

En application de l'article R.2221-52 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité et du compte financier de l'Office Public de l'Habitat ACTIS pour l'exercice 2013.

DELIBERATION N° 88 - (D 004) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - E.P.I.C. Office de Tourisme de Grenoble - Rapport d'activité et compte financier 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application des articles L. 133-8, R 133-13 et R. 133-16 du Code du Tourisme, d'approuver le rapport d'activité et les comptes de l'EPIC Office de Tourisme de Grenoble pour l'exercice 2013.

Délibération : adoptée.

Pour : 41 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Ne prennent pas part au vote : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National + 1 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes (M. HABFAST).

DELIBERATION N° 89 - (C 004) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Maison de la Culture de Grenoble - MC2 : Compte financier 2013, rapport d'activité et bilan d'action culturelle de la saison 2013/2014.

Le conseil municipal prend acte, pour information, du compte financier 2013, du rapport d'activité et du bilan d'action culturelle de la saison 2013/2014 de l'EPCC Maison de la Culture de Grenoble - MC2.

DELIBERATION N° 90 - (A 028) - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - SAEML Grenoble Habitat - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2013.

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du rapport des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAEML Grenoble Habitat pour l'exercice 2013.

DELIBERATION N° 91 - (G 002) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Désignations de représentants de la ville de Grenoble auprès de divers organismes : Collège Lucie Aubrac
Intervention(s): M. SAFAR, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner deux représentants en qualité de membres titulaires au sein du comité de pilotage du Collège Lucie Aubrac.

Comité de pilotage

2 - titulaires

Mme Catherine RAKOSE

Un membre de la Direction Education Jeunesse Ville de Grenoble

Délibération : adoptée

Votes séparés :

- Candidature de M. BRON : Pour : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Ne prennent pas part au vote : 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National

- Désignations de Mme RAKOSE et un agent de la Ville : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Ne prennent pas part au vote : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National.

- Le reste de la délibération : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Ne prennent pas part au vote : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 UMP-UDI et Société Civile + 2 Front National.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 04H52

ANNEXE(S)

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 15 décembre 2014

Décisions en matière de passation de marchés passées en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE TRAVAUX

Pour la tranche inférieure à 20 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum	Date Notification	Type de prix	
14T275	Travaux d'aménagement d'espaces publics Lot 01 - Placette Malherbe	TOUTENVERT 38160 CHATTE	18 742,50	07/10/14	Marché à prix global et forfaitaire	
14T317	Anneau de vièsses Agrandissement des locaux existants Lot 09 - Ventilation-sanitaire	DUMOLARD 38100 GRENOBLE	Base : 15 000,00 PS1 : 235,20 PS2 : 258,00	07/10/14	Marché à prix global et forfaitaire	
Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum	Date Notification	Type de prix	
14T249	Square Moucheroite Travaux d'aménagement	ISERE CLEAN 38320 POISAT	Base : 34 681,85 PS1 : 1 350,00 PS2 : 200,00 PS3 : 2 290,00 PS4 : 1 250,00	26/09/14	Marché à prix global et forfaitaire	
14T276	Travaux d'aménagement d'espaces publics Lot 02 - Carrefour Lesage / Matussière	TARVEL 69747 GENAS	31 500,00	08/10/14	Marché à prix global et forfaitaire	
14T304	Gymnase Houille Blanche Travaux de production d'eau chaude sanitaire et création de réseau douches	ECCI 38600 FONTAINE	24 835,40	13/10/14	Marché à prix global et forfaitaire	
14T273	Travaux d'installation de cuves enterrées pour la défense incendie du restaurant et de la gare haute du téléphérique Lot 01 - Terrassement	SADE CGTH 69741 GENAS	34 040,00	09/10/14	Marché à prix global et forfaitaire	
14T274	Travaux d'installation de cuves enterrées pour la défense incendie du restaurant et de la gare haute du téléphérique Lot 02 - Génie civil, cuves, tuyauteries et hélipontage	SADE CGTH 69741 GENAS	50 005,00	09/10/14	Marché à prix global et forfaitaire	

14T320	Marché subséquent à l'accord-cadre n°14A035 relatif aux travaux de rénovation de chaussée Rue Genissieu	MOULIN TP 38191 BRIGNOUD	75 977,20	25/10/14	Marché à prix global et forfaitaire
14T311	Square Commandant Perreau Aménagement d'une zone ludique accessible	TOUTENVERT 38160 CHATTE	Base : 54 417,21 PS 1 : 11 112,50 PS 3 : 987,50	04/11/14	Marché à prix global et forfaitaire
Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 € HT et inférieure à 5 186 000€ HT (seuil de procédure formalisée)					
12A407	Travaux et exploitation du réseau d'éclairage public	GAZ ET ELECTRICITE DE GRENOBLE (GEG)	Montant du marché initial 4 400 000 € HT Avenant de prolongation pour une durée de 9 mois	après CAO du 10 décembre	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 15 décembre 2014
 Décisions en matière de passation de marchés passées en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE FOURNITURES

Pour la tranche inférieure à 20 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum	Date Notification	Type de prix	
14S236	Entretien de la Via Ferrata (maintenance préventive et curative)	TECHFUN 73800 SAINT-HELENE- DU-LAC	Maximum par an : 15 000,00	20/10/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire	
Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum	Date Notification	Type de prix	
14A154	Acquisition de gros matériels horticoles Lot 01 - Achat de microtracteurs de 25CV	GIRAUD DANIEL 38180 SEYSSINS	Maximum : 42 000,00	18/10/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire	
14A156	Acquisition de gros matériels horticoles Lot 03 - Achat de broyeurs composteurs	BONFILS 38140 RENAGE	Maximum : 22 500,00	21/10/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire	
14F080	Achat de produits laitiers et avicoles d'origine biologique ou équivalente	BIOFINESSE 31200 TOULOUSE	Maximum : 85 000,00	07/10/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire	
14F250	Acquisition de motifs, accessoires et matériels divers pour les illuminations de fin d'année	BLACHERIE ILLUMINATION 84400 APT	Maximum : 89 000,00	25/09/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire	
14S228	Comptages de trafic (enquêtes origine destination, comptages directionnels de trafic, stationnement vélos et piétons)	ALYCESOFRECO 69003 LYON	Maximum : 50 000,00	14/10/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire	
14S263	Repérage amiante réglementaire à l'hôtel de ville	DEKRA INDUSTRIAL 38130 ECHIRROLLES	Maximum : 88 000,00	13/10/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire	
14F269	Fourniture de câbles et de fils électriques	AED 38030 GRENOBLE	Maximum : 88 000,00	20/10/2014	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire	
14S326	Prestations de services pour la biennale de l'habitat durable 2015 Lot 01 - Recherche de partenariats financiers et médias	VD COM 1462 YVONAND (SUISSE)	30 000,00 TTC (pas de TVA car titulaire en Suisse)	27/10/2014	Marché à prix global et forfaitaire	
14S327	Prestations de services pour la biennale de l'habitat durable 2015 Lot 02 - Couverture télévisuelle de l'événement	SCIENCE FRONTIERE PRODUCTION 94110 ARCEUIL	53 000,00	24/10/14	Marché à prix global et forfaitaire	

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 15 décembre 2014

Décisions en matière de passation de marchés passées en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE SERVICES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Pour la tranche inférieure à 20 000 € HT

N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum	Date Notification	Type de prix
14A122	Formations de prévention à caractère obligatoire Lot 04 - Risque routier-vélo	ADTC 38000 GRENOBLE	Maximum : 12 000,00	03/11/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire
14A126	Formations de prévention à caractère obligatoire Lot 08 - Grues et élingues	AFT IFTIM 38600 FONTAINE	Maximum : 6 000,00	03/11/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire
14A127	Formations de prévention à caractère obligatoire Lot 09 - Travaux en hauteur-nacelle suspendue	APAVE SUD EUROPE 38431 ECHIROLLES	Maximum : 3 000,00	03/11/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire
14A128	Formations de prévention à caractère obligatoire Lot 10 - Travaux en hauteur-toiture/théâtre	MATIERES COLLECTIVITES 38660 SAINT-BERNARD- DU-TOUVET	Maximum : 10 000,00	03/11/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire
14A129	Formations de prévention à caractère obligatoire Lot 11 - Travaux en hauteur-falaises	MATIERES COLLECTIVITES 38660 SAINT-BERNARD- DU-TOUVET	Maximum : 4 000,00	03/11/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire
14A130	Formations de prévention à caractère obligatoire Lot 12 - Travaux en hauteur-tribunes	SECURIGESTES 63160 BILLOM	Maximum : 4 000,00	03/11/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire
14A132	Formations de prévention à caractère obligatoire Lot 14 - Utilisation d'échafaudages roulants et d'échelles	MATIERES COLLECTIVITES 38660 SAINT-BERNARD- DU-TOUVET	Maximum : 12 000,00	03/11/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire
14A133	Formations de prévention à caractère obligatoire Lot 15 - Produits, matériaux, outils-produits chimiques	APAVE SUD EUROPE 38431 ECHIROLLES	Maximum : 12 000,00	03/11/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire
14A139	Formations de prévention à caractère obligatoire Lot 21 - Evaluation des risques	PREVENTICOM 84800 L'ISLE-SUR-LA- SORGUE	Maximum : 6 000,00	03/11/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire

14A140	Formations de prévention à caractère obligatoire Lot 22 - Prévention et santé	SECURIGESTES 63160 BILLONM	Maximum : 10 000,00	03/11/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire
Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum	Date Notification	Type de prix
14A121	Formations de prévention à caractère obligatoire Lot 03 - Habilitations électriques	DEKRA INDUSTRIAL 38130 ECHIROLLES	Maximum : 60 000,00	03/11/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire
14A124	Formations de prévention à caractère obligatoire Lot 06 - Risque routier-poids lourds	AFT IFTIM 38600 FONTAINE	Maximum : 70 000,00	03/11/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire
14A125	Formations de prévention à caractère obligatoire Lot 07 - Autorisation de conduite	DEKRA INDUSTRIAL 38130 ECHIROLLES	Maximum : 45 000,00	03/11/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire
14A134	Formations de prévention à caractère obligatoire Lot 16 - Produits, matériaux, outils-amiante	DEKRA INDUSTRIAL 38130 ECHIROLLES	Maximum : 80 000,00	03/11/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire
14A141	Formations de prévention à caractère obligatoire Lot 23 - Formation continue à la sécurité pour les membres du CHS-CT	SOFIS 56410 ETEL	Maximum : 22 000,00	03/11/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire
14P202	Réhabilitation et mise aux normes du bâtiment du 24 rue Ampère Mission de maîtrise d'œuvre structure	VESSIÈRE ET COMPAGNIE 38410 VAULNAVEYS-LE- HAUT	22 500,00	30/09/14	Marché à prix global et forfaitaire
Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 € HT et inférieure à 5 186 000 € HT					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum	Date Notification	Type de prix
14A119	Formations de prévention à caractère obligatoire Lot 01 - Moyens de secours	CROIX ROUGE FORMATION 42009 SAINT-ETIENNE	Maximum : 100 000,00	03/11/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire
14A120	Formations de prévention à caractère obligatoire Lot 02 - Prévention des risques liés à l'activité physique	SOFIS 56410 ETEL	Maximum : 100 000,00	03/11/14	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire

Annexe à la délibération N° 1 - 600 1

N°	NATURE	FOURNISSEURS OU BENEFCIAIRES	OBJET	MONTANT
----	--------	------------------------------	-------	---------

II - DÉCISIONS EN MATIÈRE D'ACTION EN JUSTICE :

14-4233	Arrêté (07/11/2014)	RAVETTO ASSOCIES	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre du contentieux avec la Société Gaz Electricité de Grenoble devant le Tribunal administratif de Grenoble.	
---------	------------------------	------------------	--	--

III - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONCESSION DE CIMETIERE :

14-4019	Arrêté (09/10/2014)	Mme LABARTINO Angèle	Titre n°411 - Renouvellement de la concession - Mme LABARTINO Angèle prenant effet au 16/03/2014 au 15/03/2044.	Redevance : 1 284 €
14-4020	Arrêté (09/10/2014)	M. FALCON Jean-Paul	Titre n°412 - Renouvellement de la concession - Mr FALCON Jean-Paul prenant effet au 28/09/2010 au 27/09/2040.	Redevance : 642 €
14-4021	Arrêté (09/10/2014)	Mme GSTALTER Anne-Marie	Titre n°979-980-981 - Renouvellement des concessions - Mme GSTALTER Anne-Marie prenant effet au 21/10/2012 au 20/10/2027.	Redevance : 828 €
14-4082	Arrêté (03/10/2014)	M. et Mme NICOLAS Yves et Jocelyne	Titre n°401 - Mr et Mme NICOLAS Yves, Jocelyne prenant effet au 21/06/2014 au 20/06/2029.	Redevance : 276 €
14-4083	Arrêté (06/10/2014)	Mlle MACCARI Marie-Alberte	Titre n°402 - Renouvellement d'une concession - Mlle MACCARI Marie-Alberte prenant effet au 02/01/2014 au 01/01/2029.	Redevance : 276 €
14-4084	Arrêté (07/10/2014)	M. et Mme THOMAS Rémy et Aimée	Titre n°403 - Mr et Mme THOMAS Rémy et Aimée née LAGANIER prenant effet au 07/10/2014 au 06/10/2029.	Redevance : 276 €
14-4085	Arrêté (07/10/2014)	Mme BERNARD Anne-Marie	Titre n°404 - Renouvellement de la concession - Mme BERNARD Anne-Marie prenant effet au 11/05/2014 au 10/05/2029.	Redevance : 276 €

14-4086	Arrêté (08/10/2014)	Mme PILLITTERI Anne-Marie	Titre n°405 - Renouvellement de la concession - Mme PILLITTERI Anne-Marie prenant effet au 03/11/2014 au 02/11/2029.	Redevance : 276 €
14-4087	Arrêté (08/10/2014)	Mme MORIN Jacqueline	Titre n°406 - Renouvellement de la concession - Mme MORIN Jacqueline née RAPHOZ prenant effet au 19/11/2014 a 18/11/2014.	Redevance : 276 €
14-4088	Arrêté (08/10/2014)	M. CREMONT Christian	Titre n°407 - Renouvellement d'une concession - Mr CREMONT Christian prenant effet au 19/06/2014 au 18/06/2029.	Redevance : 276 €
14-4089	Arrêté (08/10/2014)	Mme JOLY Josane	Titre n°408 - Renouvellement d'une concession - Mme JOLY Josane prenant effet au 07/10/2012 au 06/10/2062.	Redevance : 1 100 €
14-4090	Arrêté (08/10/2014)	Mme JOLY Josane	Titre n°409 - Renouvellement de la concession - Mme JOLY Josane prenant effet au 19/03/2013 au 18/03/2063.	Redevance : 1 100 €
14-4091	Arrêté (08/10/2014)	M. AYE Michel René et Mme CASSERAY Denise	Titre n°410 - Renouvellement de la concession - Mr AYE Michel, René et Mme CASSERAY Denise prenant effet au 20/09/2011 au 19/09/2026.	Redevance : 276 €
14-4092	Arrêté (14/10/2014)	M. et Mme SABUCCO Joseph	Titre n°417 - Renouvellement de la concession - Mr et Mme SABUCCO Joseph prenant effet au 02/02/2014 au 01/02/2029.	Redevance : 276 €
14-4093	Arrêté (14/10/2014)	Mme CHARVET Suzanne	Titre n°418 - Renouvellement de la concession - Mme CHARVET Suzanne prenant effet au 09/10/2014 au 08/10/2029.	Redevance : 276 €
14-4094	Arrêté (13/10/2014)	Mme CHAMBON Bernadette	Titre n°419 - Nouvelle Concession - Mme CHAMBON Bernadette prenant effet au 13/10/2014 au 12/10/2029.	Redevance : 276 €
14-4095	Arrêté (13/10/2014)	Mme DE VANNA Gracia	Titre n°420 - Renouvellement de la concession - Mme DE VANNA Gracia née PAGANO prenant effet au 29/05/2014 au 28/05/2029.	Redevance : 276 €
14-4096	Arrêté (14/10/2014)	Mme HUYNH Thi Dien Mai	Titre n°421 - Renouvellement d'une concession - Mme HUYNH Thi Dien Mai prenant effet au 16/10/2014 au 15/10/2029.	Redevance : 276 €
14-4097	Arrêté (14/10/2014)	M. CAVALLARO Jean-Pierre	Titre n°422 - Renouvellement de la concession - Mr CAVALLARO Jean-Pierre et Yvonne prenant effet au 04/11/2014 au 03/11/2029.	Redevance : 276 €
14-4098	Arrêté (15/10/2014)	M. GAGNOR André et Mme née MOUTET Lucienne	Titre n°423 - Renouvellement de concession - Mr GAGNOR André et Mme née MOUTET Lucienne prenant effet au 17/05/2011 au 16/05/2041.	Redevance : 642 €
14-4099	Arrêté (15/10/2014)	M. et Mme GIRARDIN Michel et Nicole	Titre n°424 - Renouvellement d'une concession - Mr et Mme GIRARDIN Michel et Nicole prenant effet au 11/05/2014 au 10/05/2044.	Redevance : 642 €
14-4100	Arrêté (15/10/2014)	Mme BOCQUET Anne-Marie	Titre n°425 - Renouvellement de concession - Mme BOCQUET Anne-Marie PRENANT EFFET AU 07/12/2014 AU 06/12/2029.	Redevance : 276 €

14-4101	Arrêté (15/10/2014)	M. et Mme MENOZZI Julien	Titre n°426 - Renouvellement de la concession - Mr et Mme MENOZZI Julien née MUSSO prenant effet au 07/02/2011 au 06/02/2026.	Redevance : 276 €
14-4102	Arrêté (17/10/2014)	M. CESTARO Philippe	Titre n°427 - Renouvellement de la concession - Mr CESTARO Philippe prenant effet au 27/11/2014 au 26/11/2009.	Redevance : 276 €
14-4103	Arrêté (17/10/2014)	Mme BARACCO Elisabeth	Titre n°428 - Renouvellement d'une concession - Mme BARACCO Elisabeth prenant effet au 22/01/2013 au 21/01/2043.	Redevance : 642 €
14-4104	Arrêté (17/10/2014)	Mme GAUTHIER Patricia	Titre n°429 - Nouvelle Concession - Mme GAUTHIER Patricia prenant effet au 17/10/2014 au 16/10/2029.	Redevance : 276 €
14-4105	Arrêté (20/10/2014)	Mme BLANC Odette	Titre n°430 - Nouvelle Concession - Mme BLANC Odette prenant effet au 20/10/2014 au 19/10/2044.	Redevance : 642 €
14-4106	Arrêté (20/10/2014)	Mme BOUTAGHANE Arlette	Titre n°431 - Renouvellement de la concession - Mme BOUTAGHANE Arlette, Henriette, Anna née ARREGUI prenant effet au 09/10/2011 au 08/10/2026.	Redevance : 276 €
14-4107	Arrêté (20/10/2014)	M. CHATELARD Georges	Titre n°432 - Mr CHATELARD Georges - Nouvelle Concession prenant effet au 20/10/2014 au 19/10/2044.	Redevance : 642 €
14-4108	Arrêté (21/10/2014)	Mme FAVIER Suzanne	Titre n°433 - Renouvellement de concession - Mme FAVIER Suzanne prenant effet au 27/11/2014 au 26/11/2029.	Redevance : 276 €
14-4109	Arrêté (21/10/2014)	M. DIAFERIA Christiane	Titre n°434 - Renouvellement de la concession - Mme DIAFERIA Christiane prenant effet au 24/10/2014 au 23/10/2029.	Redevance : 276 €
14-4110	Arrêté (21/10/2014)	M. et Mme FERRIEUX Christian	Titre n°435 - Renouvellement d'une concession - Mr et Mme FERRIEUX Christian prenant effet au 07/10/2014 au 06/10/2029.	Redevance : 276 €
14-4193	Arrêté (21/10/2014)	M. et Mme MERCIER Jacques et Marguerite	Titre n°436 - Conversion d'une concession - Mr et Mme MERCIER Jacques, Marguerite prenant effet au 21/10/2014 au 20/10/2044	Redevance : 408 €
14-4194	Arrêté (22/10/2014)	M. et Mme JUSTET Jacky et Mireille	Titre n°437 - Renouvellement de la concession - Mr et Mme JUSTET Jacky et Mireille prenant effet au 25/07/2014 au 24/07/2029.	Redevance : 276 €
14-4195	Arrêté (23/10/2014)	Mme BELLEMIN-COMTE Léone	Titre n°438 - Renouvellement de concession - Mme BELLEMIN-COMTE Léone prenant effet au 02/11/2011 au 01/09/2026.	Redevance : 276 €
14-4196	Arrêté (23/10/2014)	Mme BURTEZ Simone	Titre n°439 - Renouvellement de concession - Mme BURTEZ Simone née MOLLARET prenant effet au 04/09/2014 au 03/09/2029.	Redevance : 552 €

14-4197	Arrêté (23/10/2014)	Mme FANIAT Bernadette	Titre n°440 - Renouvellement de la concession - Mme FANIAT Bernadette prenant effet au 11/11/2014 au 10/11/2029.	Redevance : 276 €
14-4305	Arrêté (23/10/2014)	Mme KOSICHI Yvonne	Titre n°441 - Renouvellement d'une concession - Mme KOSICKI Yvonne prenant effet au 07/12/2014 au 06/12/2044.	Redevance : 642 €
14-4306	Arrêté (27/10/2014)	Mme RATTO Gilberte	Titre n°442 - Renouvellement de la concession - Mme RATTO Gilberte née LERICHE prenant effet au 02/03/2013 au 01/03/2028.	Redevance : 276 €
14-4307	Arrêté (27/10/2014)	Mme TUR René	Titre n°443 - Renouvellement de la concession - Mr et Mme TUR René née MARGAROLI prenant effet au 11/04/2014 au 10/04/2029.	Redevance : 552 €
14-4308	Arrêté (27/10/2014)	Mme ALESSI Pietro	Titre n°444 - Renouvellement de concession - Mr et Mme ALESSI Pietro née BENAYON prenant effet au 06/11/2014 au 05/11/2029.	Redevance : 276 €
14-4309	Arrêté (27/10/2014)	Mme RADO Angélita	Titre n°445 - Nouvelle Concession - Mme RADO Angélita prenant effet au 27/10/2014 au 26/10/2044.	Redevance : 642 €
14-4310	Arrêté (27/10/2014)	M. BOYOUND Alain	Titre n°446 - Renouvellement de la concession - Mr BOYOUND Alain prenant effet au 15/06/2014 au 14/06/2028.	Redevance : 552 €
14-4313	Arrêté (28/10/2014)	M. GIRARDI Dimitri	Titre n°447 - Renouvellement de la concession - Mr GIRARDI Dimitri prenant effet au 13/06/2019 au 12/06/2049.	Redevance : 642 €
14-4314	Arrêté (28/10/2014)	M. et Mme SANDRI René et Françoise	Titre n°448 - Renouvellement de la concession - Mr et Mme SANDRI René et Françoise prenant effet au 08/08/2013 au 07/08/2028.	Redevance : 276 €
14-4315	Arrêté (28/10/2014)	M. PARENT Edouard	Titre n°449 - Conversion d'une Concession Mr PARENT Edouard prenant effet au 28/10/2014 au 27/10/2064.	Redevance : 1 058,59 €
14-4316	Arrêté (10/10/2014)	M. et Mme RAMAIN Patrice	Titre n°385 - Nouvelle Concession - Mr et Mme RAMAIN Patrice prenant effet au 24/09/2014 au 23/09/2029 (Annule et Remplace)	Redevance : 276 €
14-4320	Arrêté (29/10/2014)	Mme COLERE Nicole	TTTRE N° 2014 - Renouvellement de concession - Mme COLERE Nicole, Agnès née BIALAS - prenant effet le 28 janvier 2014 au 27 janvier 2029	Redevance : 276 €
14-4322	Arrêté (29/10/2014)	M. MATHIEU Christian	TTTRE N° 451 - Renouvellement de concession - Les enfants de Madame BERTHOLLET Louise - prenant effet le 21 février 2014 au 20 février 2029	Redevance : 276 €

14-4323	Arrêté (29/10/2014)	M. MACHACO Candido	TITRE N° 457 - concession nouvelle - Monsieur MACHADO Candido Ferreira - prenant effet le 29 octobre 2014 au 28 octobre 2029	Redevance : 276 €
14-4324	Arrêté (30/10/2014)	M. COSTA Albano	TITRE N° 458 - Conversion de la concession des héritiers de Monsieur COSTA Albano - prenant effet le 30 octobre 2014 au 29 octobre 2064	Redevance : 970 €

Annexe à la délibération N° 1 - 2007

Banque / Référence contrat	Montant contractualisé	Montant de l'emprunt	Durée (en années)	Périodicité	Taux d'intérêt	Frais
Caisse des dépôts et consignations - enveloppe Prêt Renouvellement et Aménagement Urbain / Contrat N°7013	20 231 248 €	20 231 248 €	20	annuelle	Livret A + 0,60%	12 130 €
Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère - Convention d'aide à l'investissement Restructuration Maison de l'enfance Prémol	75 000 €	75 000 €	7	annuelle	0,00%	- €
Deutsche Pfandbriefbank / Contrat n° 2014-2039	10 000 000 €	10 000 000 €	25	trimestrielle	Euribor 3 mois +1,43%	10 000 €
Banque Postale*	11 000 000 €	11 000 000 €	20	trimestrielle	Taux fixe de 2,14%	16 500 €
Caisse d'Epargne	5 000 000 €	5 000 000 €	20	trimestrielle	Taux fixe de 2,15%	5 000 €
Crédit Agricole	6 000 000 €	6 000 000 €	15	annuelle	Taux fixe de 1,5489%	6 000 €
TOTAL	52 306 248 €	52 306 248 €				49 630 €

* Emprunt Banque Postale : le montant de l'emprunt encaissé en 2014 n'est pas encore déterminé. Il s'agit d'un montant prévisionnel.

Annexe à la délibération N° 3 - 2016

SUPPRESSIONS DE POSTES

Dans le cadre du transfert des compétences voirie et développement économique à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015, les postes ci-après sont transférés et supprimés du tableau des emplois de la Ville de Grenoble à la même date.

Département	Direction	Service	Cadre d'emplois
Catégorie A			
Economie, International, Bâtiment	-	-	Directeur Général Adjoint
Economie, International et Bâtiment	Economie – Insertion	Economie	Attaché
Economie, International et Bâtiment	Economie – Insertion	Economie	Attaché
Economie, International et Bâtiment	Economie – Insertion	Economie	Attaché
Economie, International et Bâtiment	Economie – Insertion	Economie	Attaché
Economie, International et Bâtiment	Economie – Insertion	Economie	Attaché
Economie, International et Bâtiment	Economie – Insertion	Economie	Attaché
Economie, International et Bâtiment	Economie – Insertion	Economie	Attaché
Economie, International et Bâtiment	Economie – Insertion	Economie	Attaché
Economie, International, Bâtiment	-	-	Attaché
Economie, International, Bâtiment	-	-	Attaché
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Ingénieur

Département	Direction	Service	Cadre d'emplois
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Ingénieur
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Ingénieur
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Ingénieur
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Ingénieur
Catégorie B			
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Rédacteur
Economie, International, Bâtiment	Economie – Insertion	-	Rédacteur
Ressources Financières, de Gestion, Juridiques et d'Information	Finances	Finances – Pilotage budgétaire et Programmation	Rédacteur
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Technicien
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Technicien
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Technicien
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Technicien
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Technicien
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Technicien
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Technicien
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Technicien
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Technicien
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Technicien
Economie, International, Bâtiment	Economie – Insertion	-	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Département	Direction	Service	Cadre d'emplois
Catégorie C			
Economie, International et Bâtiments	Economie – Insertion	Economie	Adjoint administratif
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint administratif
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint administratif
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint administratif
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint administratif
Ressources Financières, de Gestion, Juridiques et d'information	Finances	Finances – Pilotage budgétaire et Programmation	Adjoint administratif
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique

Département	Direction	Service	Cadre d'emplois
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique

Département	Direction	Service	Cadre d'emplois
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Agent de maîtrise
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Agent de maîtrise
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Agent de maîtrise
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Agent de maîtrise
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Agent de maîtrise
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Agent de maîtrise
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Agent de maîtrise
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Agent de maîtrise
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie	Agent de maîtrise

Annexe à la délibération N° 24-E020

Créations de poste

Département	Direction	Service	Grade du poste	Base horaire
	Communication Animation	Animation	Attaché	Temps complet
Culture, Sport, Education Jeunesse	Sports	Activité Sportive	Adjoint administratif (5 postes)	Temps non complet (50 %)

Transformations de postes

Département	Direction	Service	Poste à supprimer	Poste à créer
Environnement urbain	Espace public (cellule ressources)		Ingénieur	Technicien
Environnement urbain	Espace Public	Droits de Voirie (contrôle du stationnement)	Agent de maitrise	Adjoint technique
Ressources Financières, de Gestion, Juridiques, et d'Information	Moyens d'information	Documentation	Adjoint administratif	Rédacteur
Solidarité et Services à la population	Prévention et sécurité	Police municipale	Agent de police municipale	Adjoint administratif
Solidarité et Services à la population	Relation citoyenne	Plateforme des familles	Adjoint technique	Adjoint administratif

AFFAIRES CULTURELLES : Soutien aux opérateurs du secteur culturel : conventions et avenants au titre des exercices budgétaires 2014 et 2015.

Madame Corinne BERNARD expose,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble organise son soutien en matière culturelle dans deux directions :

- le service à la population par l'intermédiaire de ses équipements culturels municipaux (BMG, CRR, Théâtre municipal, Musée de Grenoble, Muséum) ;
- le soutien aux initiatives des forces vives artistiques et culturelles grenobloises notamment par des mises à disposition de locaux et par des subventions.

Une démarche collective portant sur la mise en place d'objectifs, de priorités et de subventionnement est conduite depuis juin 2014, afin que la ville de Grenoble puisse clarifier et partager auprès des associations sa politique en matière de subventions et de mise à disposition de locaux (bureaux administratifs ou espaces de pratique).

Il convient aujourd'hui de renouveler des conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2014 et de transformer certaines conventions dites en "tacite reconduction". Il vous est donc proposé, avec les associations dont la liste figure en annexe 1, des conventions d'une durée d'un an.

La Ville de Grenoble, conformément à la législation française et européenne en vigueur, est amenée à conclure des conventions avec les opérateurs dont la subvention annuelle de fonctionnement est supérieure à 23 000 €.

Il vous est donc proposé d'approuver les avenants joints en annexe 2 dont les financements sont récapitulés dans les tableaux ci-dessous :

Exercice budgétaire 2014

Opérateur culturel	Montant	Soutien au titre de	Observations
"Observatoire National des Politiques Culturelles"	18 300 €	Aide supplémentaire au fonctionnement	Av. 1 à la conv. CM 15/09/14
"MixLab"	25 000 €	Aide supplémentaire – Préparation, inauguration, concerts gratuits de la Belle Electrique.	Av. 2 à la conv. CM 16/12/2013

Au titre de l'exercice 2015, dans l'attente de la finalisation de cette démarche et afin de ne pas

pénaliser les actions menées par les associations, il vous est proposé d'approuver les conventions permettant le versement d'une première subvention, en annexe 3.

Exercice budgétaire 2015

Opérateur culturel	Montant versé en 2014	Soutien au titre de	Montant proposé
"Centre National d'Art Contemporain-le Magasin"	206 524 €	Programme d'activités	103 262 €
"Espace 600"	191 720 €	Programme d'activités	95 860 €
"Le Tricycle"	187 500 €	Programme d'activités	93 750 €
"Atelier de Recherche et de Création Dramatique"	123 702 €	Programme d'activités	28 075 €
"Centre International des Musiques Nomades"	186 400 €	Programme d'activités	93 200 €
"Centre Chorégraphique National de Grenoble/J-C. Gallotta"	250 744 €	Programme d'activités	62 686 €*
"Musiques Créatives du Sud – Alma Musiques – Compagnie Antonio Placer"	13 000 €	Programme d'activités	41 075 €
"Maison de la Culture" – MC2	1 774 600 €	Programme d'activités	887 300 €
"ESAD Grenoble Valence"	1 385 600 €	Programme d'activités	632 000 €
Régie Chaufferie-Ciel	370 093 €	Programme d'activités	177 627 €

(* montant équivalent à un trimestre d'activité. Réflexion sur le devenir du CCNG en cours)

Dans l'attente du vote du budget primitif 2015 de la Ville de Grenoble, il est proposé de verser une première partie de subvention au délégataire de service public "MixLab" tel que définit ci-dessous :

"MixLab"	293 850 €	Programme d'activités	134 425 €
----------	-----------	-----------------------	-----------

Les subventions sont inscrites au budget de la Ville, chapitre 65, nature 6574 subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé autres que SEM, nature 65737 subventions de fonctionnement aux Etablissements locaux, ESAD, nature 65738 subventions de fonctionnement aux autres organismes publics, "Maison de la Culture" et "Chaufferie Ciel-Régie 2C", fonction 33 action culturelle.

Ce dossier a été examiné par la commission :
- Temps libre et savoirs du 03 décembre 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions et avenants joints en annexe ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants joints en annexe ;**
- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du conseil municipal.**

Conclusions adoptées :
adoptée .

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Corinne BERNARD

Affichée le :

**TABLEAU RÉCAPITULATIF
AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2015**

AVENANTS AUX CONVENTIONS GÉNÉRALES D'OBJECTIFS							
N° et type Annexe	Nom de l'Association	Référence délibération et/ou convention	Subvention fonctionnement 2014	Objet de la subvention proposée	Subvention 2015		
					fonctionnement déjà votée	Avantage en nature	proposée
2 avenant de reconduction	ASIEG	délibération C009 du 15 décembre 2014	20 000 €	Fonctionnement 2015 - acompte	0 €	6 279 €	10 000 €
2 avenant de reconduction	ASPTT Grenoble Athlétisme	délibération C009 du 15 décembre 2014	24 800 €	Fonctionnement 2015 - acompte	0 €	0 €	12 400 €
2 avenant de reconduction	Aviron Grenoblois	délibération C009 du 15 décembre 2014	116 653 €	Fonctionnement 2015 - acompte	0 €	0 €	73 285 €
2 avenant de reconduction	Entente Athlétique Grenoble 38	délibération C009 du 15 décembre 2014	82 784 €	Fonctionnement 2015 - acompte	0 €	0 €	49 570 €
2 avenant de reconduction	Football Club des Allobroges ASAFIA/FC2A	délibération C009 du 15 décembre 2014	32 800 €	Fonctionnement 2015 - acompte	0 €	8 688 €	15 900 €
2 avenant de reconduction	Grenoble Basket 38	délibération C009 du 15 décembre 2014	65 000 €	Fonctionnement 2015 - acompte	0 €	1 140 €	32 500 €
2 avenant de reconduction	Grenoble Gymnastique	délibération C009 du 15 décembre 2014	60 000 €	Fonctionnement 2015 - acompte	0 €	1 369 €	30 000 €
2 avenant de reconduction	Grenoble Isère Métropole Patinage	délibération C009 du 15 décembre 2014	97 150 €	Fonctionnement 2015 - acompte	0 €	0 €	48 575 €
2 avenant de reconduction	Grenoble S.M.H. Université Club Handball	délibération C009 du 15 décembre 2014	90 000 €	Fonctionnement 2015 - acompte	0 €	0 €	45 000 €
2 avenant de reconduction	Grenoble Tennis	délibération C009 du 15 décembre 2014	110 000 €	Fonctionnement 2015 - acompte	0 €	442 942 €	55 000 €
2 avenant de reconduction	Grenoble Volley Université (G.V.U.C.)	délibération C009 du 15 décembre 2014	193 000 €	Fonctionnement 2015 - acompte	0 €	5 720 €	135 100 €
2 avenant de reconduction	GUC Athlétisme	délibération C009 du 15 décembre 2014	35 200 €	Fonctionnement 2015 - acompte	0 €	1 917 €	17 600 €
2 avenant de reconduction	GUC Grenoble Ski	délibération C009 du 15 décembre 2014	28 300 €	Fonctionnement 2015 - acompte	0 €	4 064 €	14 150 €
2 avenant de reconduction	GUC Judo Club de Grenoble	délibération C009 du 15 décembre 2014	60 000 €	Fonctionnement 2015 - acompte	0 €	25 495 €	30 000 €
2 avenant de reconduction	Office Municipal des Sports	délibération C009 du 15 décembre 2014	70 500 €	Fonctionnement 2015 - acompte	0 €	5 746 €	35 250 €
2 avenant de reconduction	Trampoline Club Dauphiné	délibération C009 du 15 décembre 2014	29 432 €	Fonctionnement 2015 - acompte	0 €	0 €	20 885 €

Total

625 215 €

**TABLEAU RÉCAPITULATIF
AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2015**

AVENANTS DE RECONDUCTION AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS									
N° et type Annexe	Nom de l'Association	Validité de la convention		Subvention 2014	Avantage en nature 2014 estimation	Subvention 2015			
		Date de signature	Echéance			Objet de la subvention	Montant proposé	Avantage en nature 2015 estimation	
2	avenant de reconduction	Association FC Grenoble Rugby	04-janv.-12	30-juin-14	540 000 €	22 508 €	Aide aux activités 2015 saison 2014-2015 - acompte	270 000 €	22 508 €
			délib 48-C017 du 19/12/2011						
2	avenant de reconduction	SASP FC Grenoble Rugby	12-janv.-12	30-juin-14	100 000 €	0 €	Aide aux activités 2015 saison 2014-2015 - acompte	50 000 €	0 €
			délib 48-C017 du 19/12/2011						

AVENANTS FINANCIERS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS									
N° et type Annexe	Nom de l'Association	Validité de la convention		Subvention 2014	Avantage en nature 2014 estimation	Subvention 2015			
		Date de signature	Echéance			Objet de la subvention	Montant proposé	Avantage en nature 2015 estimation	
3	avenant financier	Association Brûleurs de Loups de Grenoble	20-déc.-12	31-mai-15	224 500 €	0 €	Aide aux activités 2015 saison 2014-2015 - acompte	112 250 €	0 €
			délib 61-C021 du 17/12/2012						
3	avenant financier	SASP Grenoble Métropole Hockey 38	20-déc.-12	30-avr.-15	341 100 €	0 €	Aide aux activités 2015 saison 2014-2015 - acompte	170 550 €	0 €
			délib 61-C021 du 17/12/2012						

TOTAL 602 800 €

VIE DES ASSOCIATIONS : Attribution de subvention aux associations Jeunesse pour l'année 2015.**Madame Elisa MARTIN expose,**

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble a conventionné avec des associations dans le cadre de sa politique en direction des jeunes. Ces conventions d'un an renouvelables tacitement une fois ont été votées au Conseil municipal du 16 décembre 2013. Une démarche collective portant sur la mise en place d'objectifs, de priorités et de critères de subventionnement est engagée, afin que la ville de Grenoble puisse clarifier et partager avec les associations sa politique en matière de subventions. Dans l'attente de sa finalisation, et afin de ne pas pénaliser les actions menées par les associations, il vous est proposé d'approuver les avenants aux conventions existantes permettant le versement d'une première subvention aux 5 associations ressources Jeunesse ci-dessous, pour un montant de **196 038 €**, répartis comme suit:

ADIIJ	26 783 €
CAP BERRIAT	121 755 €
KIAP	12 500 €
LA BIFURK	27 500 €
UNIS CITE	7 500 €

Les crédits correspondants sont inscrits à la sous fonction 422 "Autres Activités pour les Jeunes" Chapitre 65.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Temps libre et savoirs du 03 décembre 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les associations précitées les avenants financiers correspondants (annexe 1) ;
- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

Conclusions adoptées :
adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Elisa MARTIN

Affichée le :

VIE DES ASSOCIATIONS : Avenant financier à la convention d'objectifs de l'association AJAV (Association Jeunesse et Athlétique Villeneuve) pour l'année 2014.

Madame Elisa MARTIN expose,

Mesdames, Messieurs,

L'association AJAV, club de football de proximité du quartier de la Villeneuve, conventionnée et subventionnée par la ville de Grenoble pour son action sportive, bénéficiait jusqu'à une période récente d'une convention avec la Cordée, association d'éducation populaire du même quartier dans le champ de l'enfance et de la jeunesse, selon deux objets de partenariat :

- l'intervention d'un animateur socio-sportif de l'association La Cordée auprès du club de football pendant les périodes scolaires, à raison de 12h par semaine,
- le prêt de véhicule, sous certaines conditions d'entretien.

Des différends entre les deux associations se sont révélés au cours des années, tant sur les modalités d'intervention de l'animateur de La Cordée que sur les conditions de prêt des véhicules de l'association. Comme prévu à l'article 4 de la convention signée entre les deux associations, le Cordée a mis fin à ce partenariat avec l'AJAV, sans délai ni préavis, au printemps 2014.

A la suite de nombreux échanges avec les parties et faute d'accord trouvé entre elles, la Ville a décidé de compenser la perte occasionnée en heures d'intervention pour le club de football, par le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'AJAV au titre de l'exercice 2014, afin que la saison 2014-2015 du club puisse se dérouler normalement et que les jeunes pratiquants ne soient pas pénalisés par la rupture du partenariat.

Par ailleurs, l'AJAV sera soutenue sur la question du prêt du véhicule qui avait également occasionné un litige avec la Cordée.

Il vous est donc proposé d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle 2014, pour un montant de **5 000 €** au titre de ce Conseil.

Une convention d'objectifs et de moyens ayant été conclue avec cette association, le financement proposé nécessite la signature d'un avenant financier (cf annexe 1).

Les crédits correspondants sont inscrits aux sous fonctions 422 "Autres Activités pour les Jeunes" et 20 " Services communs" Chapitre 65.

Ce dossier a été examiné par la commission :
- Temps libre et savoirs du 03 décembre 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association AJAV (Association Jeunesse et Athlétique Villeneuve) l'avenant financier joint en annexe ;
- de dire que le montant de la subvention est intégré à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil Municipal.

Conclusions adoptées :
adoptée.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Elisa MARTIN

Affichée le :

SOLIDARITE : Subventions sur projet au titre de la prévention de la délinquance - Programme local d'actions de prévention (PLAP). Conventions entre la ville de Grenoble et les associations - Avenants financiers 2014

Madame Elisa MARTIN expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Programme Local d'Actions de Prévention est un dispositif cofinancé par l'État et la Ville de Grenoble qui vise à soutenir des projets d'actions de prévention de la délinquance portés par des acteurs locaux.

Ces actions s'inscrivent en particulier dans les axes suivants :

- prévention de la violence chez les jeunes, respect de l'autre et respect des règles ;
- aide aux victimes, accès au droit ;
- aide en direction des mineurs en danger de délinquance.

La Ville de Grenoble et les associations grenobloises ont signées des conventions. Il convient de formaliser le soutien dans le cadre du PLAP au titre de l'année 2014 par un avenant financier joint en annexe.

Nom de l'association	Libellé	Montant en €	Observation
KIAP	Implication et dialogue entre habitants	5 000 €	Avenant à la convention
AFEV	Accompagnement individualisé pour des collégiens/quartiers Mistral et Lys Rouge	6 000 €	Avenant à la convention
MEB	Accueil pré-ados, ados	4 500 €	Avenant à la convention
Le Plateau	Animateur en pied d'immeuble 15 Albert Thomas	8 000 €	Avenant à la convention
CODASE	Les jeunes et la rue	3 000 €	
Collège Fantin Latour	Conduites addictives	1 000 €	

Les crédits versés pour ces actions au titre de l'année 2014 seront prélevés au chapitre : 65 "autres charges de gestion courante" – nature 6574 "subventions aux associations"

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Action sociale et proximité du 02 décembre 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de soutenir l'action des associations citées dans le tableau ci-dessus et de leur accorder la subvention correspondante.

- d'approuver les termes des avenants financiers, ci-annexés, entre la ville de Grenoble et les associations susnommées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

- de dire que ces montants sont intégrés à la délibération générale « d'affectation de subvention sur crédits existants » de cette même séance du conseil Municipale

Conclusions adoptées :
adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Elisa MARTIN

Affichée le :

VIE DES ASSOCIATIONS : Avenants financiers concernant les associations exerçant dans les champs de la citoyenneté, de la vie des quartiers et du développement des territoires.

Monsieur Alain DENOYELLE expose,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Grenoble subventionne des associations dans les champs de la citoyenneté, de la vie de quartier et du développement des territoires. Dans ce cadre, des conventions d'objectifs et de moyens ont été signées avec certaines associations. Il convient de formaliser le soutien de la Ville au titre de l'année 2014, par des avenants financiers joints en annexe.

- Au titre des subventions de projet – 2014

Association	Nature Subvention	Libellé du Projet	Montant
Cultur'Act – Le Prunier Sauvage	Projet	Accès aux pratiques artistiques et culturelles dans le quartier Mistral - 2014 <i>Subvention Complémentaire dans le cadre de la programmation du CUCS 2014</i>	5 000€
Dojo Grenoblois	Projet	Accompagnement Educatif à travers la Pratique du Judo, du Jujitsu et du Taïso – CUCS 2014	3 000€
MJC Maison Pour Tous Abbaye	Projet	La Caravane - 2014	1 000€

Une démarche collective portant sur la mise en place d'objectifs, de priorités et de critères de subventionnement est engagée, afin que la Ville de Grenoble puisse clarifier et partager auprès des associations sa politique en matière de subventions.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants afin d'intégrer le concours 2014 à la participation financière globale de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la Ville, chapitre 65, nature 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé", fonction 925 "Aides aux associations".

Ce dossier a été examiné par la commission :
- Action sociale et proximité du 02 décembre 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser aux associations citées les subventions afférentes,
- d' autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Conclusions adoptées :
adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Alain DENOYELLE

Affichée le :